

**Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA
13 mai 2006
Montréal, Canada**

La réunion est ouverte à 9h00.

1. Bienvenue, liste de présence et observateurs

LE PRÉSIDENT souhaite la bienvenue à tous à la première série de réunions de 2006. L'ordre du jour de cette première réunion et de la suivante est intéressant. On compte quelques nouveaux visages autour de la table : l'hon. Michael Chong est le nouveau ministre fédéral canadien responsable des Sports; M. James Cameron représente le sénateur Kemp, délégué officiel d'Australie; M. Omi, du Japon, représente M. Hase, qui avait d'autres engagements; et Mme Julie Carter est la nouvelle directrice de l'Éducation de l'AMA.

Il fait circuler la liste de présence à l'intention des membres ou des personnes participant à titre officiel, et les observateurs qui souhaitent que leur présence soit consignée sont invités à la signer également.

Les membres suivants assistent à la réunion : M. Richard Pound, Président de l'AMA; M. Brian Mikkelsen, ministre de la Culture et des Sports, Danemark, vice-président de l'AMA; le professeur Arne Ljungqvist, membre du CIO et président du comité Santé, Médecine et Recherche, de l'AMA; Mme Rania Elwani, membre de la commission des athlètes du CIO; M. Natsuki Omi, directeur, division Sports de compétition, représentant M. Hiroshi Hase, vice-ministre exécutif Éducation, Culture, Sports, Science et Technologie, Japon; M. Vyacheslav Fetisov, président du comité des sportifs de l'AMA et du comité d'État pour l'Éducation physique et le Sport de la Fédération russe; M. Scott Burns, directeur adjoint de l'ONDCP des États-Unis; M. Craig Reedie, membre du CIO; le révérend Makhenkesi Arnold Stofile, ministre des Sports et des Loisirs, Afrique du Sud; M. James Cameron, directeur général en chef, division Arts et Sports, département de la Communication, Technologie et des Arts, représentant le sénateur Rod Kemp, ministre des Arts et des Sport, Australie; M. Gian Franco Kasper, membre du CIO et président de la FIS; M. Mustapha Larfaoui, membre du CIO et président de la FINA; l'hon. Michael Chong, ministre des Sports, Canada; M. David Howman, directeur général de l'AMA; M. Rune Andersen, directeur Standards et Harmonisation, AMA; Mme Elizabeth Hunter, directrice Communication, AMA; le Dr Alain Garnier, directeur médical de l'AMA, bureau régional de Lausanne; le Dr Olivier Rabin, directeur scientifique, AMA; Mme Julie Carter, directrice Éducation, AMA; M. Olivier Niggli, directeur Finances et Juridique, AMA; M. Kazuhiro Hayashi, directeur du bureau régional Asie/Océanie; M. Rodney Swigelaar, directeur du bureau régional Afrique; M. Diego Torres, directeur du bureau régional Amérique latine; M. Jean-Pierre Moser, directeur du bureau régional Europe.

Les observateurs suivants signent également la liste de présence : Peter Schonning, Torben Hoffeldt, Christophe de Kepper, Ichiro Kono, Valéry Genniges, Dmitry Tugarin, Joe Van Ryn, Brian Blake, Elizabeth Ferris, Michael Gottlieb, Mikio Hibino, N. Zinganto et Michael White.

2. Procès-verbal de la réunion du Comité exécutif de l'AMA du 20 novembre 2005 à Montréal

LE PRÉSIDENT demande si les membres ont des commentaires à formuler concernant le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 20 novembre 2005 à Montréal. En l'absence de commentaires ou de corrections avant midi le jour même, il considérera ce procès-verbal comme approuvé tel que distribué.

DÉCISION

Le procès-verbal de la réunion du Comité exécutif du 20 novembre 2005 est approuvé et dûment signé.

3. Rapport du directeur général

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL informe les membres qu'il souhaite aborder quelques points de son rapport en raison de certains développements récents, afin que les membres bénéficient d'informations à jour, en plus de celles qui figurent déjà dans son rapport écrit.

Le premier sujet concerne l'UNESCO, qui est traité par ailleurs sous un point complet de l'ordre du jour. L'AMA dispose désormais de 13 ratifications. C'est loin des 30 exigées, mais on note au moins quelques progrès.

Le deuxième sujet est celui de la FIFA. Depuis que l'AMA a reçu l'avis consultatif du TAS, les membres en ont reçu copie accompagnée d'une brève analyse par l'AMA, qui précise les différences entre la FIFA et le Code. M. Niggli fera un commentaire approfondi des avancées juridiques que représente cet avis, car nombre d'entre elles sont significatives du fait de la manière dont le Code a été examiné et accepté par la formation arbitrale ayant formulé l'avis. Depuis qu'elle l'a reçu, l'Agence a proposé d'aider la FIFA à tous les niveaux (le Président, le directeur juridique et l'administration générale de l'AMA), sans aucune réaction avant la semaine précédente, où M. Niggli et lui-même ont été invités à une réunion à Londres organisée par le ministre Caborn. Cette rencontre faisait suite à un entretien que M. Caborn avait eu avec le président de la FIFA. M. Blatter et l'AMA étaient invités pour étudier comment la FIFA pourrait procéder à des changements rapides de ses règles. L'AMA a pris des notes et obtenu des informations à cette réunion. Elle a également les lettres que M. Caborn a écrites au Président de l'AMA et à M. Blatter. Cette réunion de Londres a eu pour résultat que la FIFA a indiqué qu'elle-même, comme l'AMA, avait accepté de respecter l'avis consultatif du TAS et qu'elle allait donc entreprendre la modification de ses règles et statuts pour les mettre en conformité et en vigueur avant la Coupe du monde. Les mesures que doit prendre la FIFA comprennent des amendements à son règlement disciplinaire et une modification de ses Statuts. Cette dernière est essentielle puisqu'elle porte sur le droit d'appel de l'AMA pour les cas de dopage.

Depuis son retour de Londres dans la nuit de mercredi, l'AMA a eu d'autres conversations avec le directeur juridique de la FIFA, qui a envoyé certains des changements suggérés que la Fédération souhaite mettre en place. Il doit reconnaître que, de son point de vue, l'Agence n'est pas encore complètement satisfaite de ces modifications, mais il a fixé une réunion téléphonique avec le directeur juridique de la FIFA pour le lundi matin suivant. Il s'agit là des progrès concernant la FIFA. Un grand nombre de points reste évidemment à discuter sur le plan juridique concernant cet avis consultatif. Il peut dire d'ores et déjà que celui-ci soutient substantiellement la position défendue par l'Agence au cours des années écoulées. Il n'y a qu'un ou deux petits secteurs pour lesquels la formation a conseillé à l'AMA d'envisager des changements à l'avenir. Ces modifications seront étudiées par l'équipe de projet du Code.

À propos du baseball, les membres se souviendront qu'au début de 2006, l'IBAF, en partenariat avec la Ligue majeure de baseball des Etats-Unis, a organisé un tournoi

classique mondial. L'AMA doit informer ses membres que la préparation du tournoi a été l'occasion de nombreux mois de correspondance entre elle-même et la FI, en vue d'obtenir deux choses, la première étant le renouvellement du contrat de contrôle antidopage hors compétition. L'AMA avait fait savoir la nécessité d'un renouvellement dès le début janvier 2005 puisque ce contrat expirait en décembre 2005. L'Agence, au demeurant, n'a reçu copie signée de ce contrat qu'après la tenue de la manifestation. Et c'est non sans étonnement qu'il a personnellement noté à la réception de ce contrat qu'il était daté du 3 janvier 2006, alors qu'il avait semble-t-il mis trois mois pour parcourir la distance entre l'IBAF et son bureau de l'AMA.

La deuxième partie de l'affaire est qu'il n'a jamais été précisé à l'AMA quelles règles et règlements antidopage seraient en vigueur durant le tournoi. L'Agence a ensuite reçu quelques informations concernant les contrôles du dopage réalisés et a pu lire de temps à autre dans la presse que quelques cas positifs avaient été détectés, sans pour autant recevoir de rapport complet suffisant qui lui permette de déclarer que le tournoi avait respecté le Code. Ceci soulève le problème qui s'est présenté à l'administration, à savoir que l'IBAF a tout fait pour être certaine de demeurer partenaire de l'AMA alors que, durant une période de trois mois au cours de laquelle a eu lieu un tournoi très important, elle n'a pas été pour l'essentiel en conformité avec le Code. L'AMA ne dispose pas de mécanismes de déclaration de non-respect pour ce type de situation. La question a été abordée en interne, et il estime qu'une décision du Comité exécutif sera à l'avenir nécessaire dans de telles situations. Dans cette perspective, il propose que ces décisions soient prises par un vote électronique, sous réserve que l'AMA ait préparé et transmis suffisamment d'informations susceptibles de permettre au Comité exécutif la prise d'une décision de non respect. Il souhaiterait que ceci soit discuté, et, si le Comité exécutif est d'accord avec l'administration, un protocole sera instauré, selon lequel l'administration pourrait accorder quinze jours de préavis pour ces questions et demander au Comité exécutif de se prononcer, afin que des déclarations de non-respect puissent être émises à l'occasion de manifestations aussi importantes. Sinon, l'AMA n'aura aucune prise et devra attendre deux fois par an pour se prononcer sur les questions de non-respect.

Les rapports des Observateurs indépendants ne sont pas encore disponibles. Il espérait pouvoir les remettre lors de la réunion. Malheureusement ce ne sera pas le cas. Personne n'est en cause; il s'agit juste d'une question de délais. Les rapports des OI ont été envoyés, et l'AMA reçoit actuellement les commentaires à leur sujet. À présent, elle doit faire en sorte que les équipes incorporent ces commentaires dans leur rapport avant leur publication. Il espère que cela pourra être fait dans les deux ou trois prochaines semaines.

Il a mentionné quelques-uns des points qui se sont présentés lors des nombreuses réunions auxquelles l'AMA a assisté au cours des derniers mois. Il tient officiellement, et pour le procès-verbal, à remercier M. Reedie de la part de l'AMA pour son aide à Séoul, où un grand nombre de réunions se sont tenues avec de nombreuses organisations sportives. Certains des points figurent dans son rapport, pour information et discussion éventuelle. Il souhaite revenir sur deux sujets évoqués à cette occasion. Le premier est que 90 des CNO ne sont toujours pas conformes à la Charte olympique. C'est une préoccupation importante pour le CIO, qui a créé un groupe spécial pour étudier la question et aider les CNO à soumettre des Statuts plus appropriés. Ces 90 CNO étant de fait également non respectueux du Code, l'AMA a demandé au CIO si elle pouvait se joindre à cet exercice, afin que les nouveaux documents soient à la fois conformes à la Charte et au Code. M. Andersen collabore avec M. Miró, du CIO, à ce sujet.

Le deuxième point qui préoccupe toujours l'AMA, et M. Niggli l'abordera dans son rapport ultérieurement, porte sur les décisions que l'Agence reçoit. En effet, nombre d'entre elles proviennent de FN qui n'ont pas changé leurs règles pour être conformes à leur FI, et l'AMA a besoin de l'aide de ces FI pour s'assurer que les organes nationaux respectent le Code.

L'Agence a assisté à une réunion d'arbitres du TAS et a été impressionnée par le volume croissant de jurisprudence créée par le TAS en appui du Code. Là encore, M.

Niggli reviendra sur certains des cas récents qui indiquent la direction prise par ces cas. En ce qui concerne l'affaire Hamilton, la décision a pris du temps et a été rendue en février cette année. Malheureusement, du point de vue des médias, elle a été annoncée le jour même de l'ouverture des Jeux olympiques d'hiver de Turin et a donc été quelque peu submergées par d'autres sujets dans la presse mondiale. Néanmoins, cette affaire mérite d'être signalée pour de multiples raisons. Premièrement, l'AMA a formé un partenariat avec l'USADA et l'UCI pour la poursuite de l'appel, fournissant des ressources en terme d'expertise et de financement pour rémunérer les avocats qui ont défendu l'affaire pour l'USADA. Il s'est rendu à certaines des auditions qui ont eu lieu à Denver, organisées en deux parties. Le sportif a la possibilité de présenter en détail tous les arguments qu'il pouvait produire, lesquels ont été traités de manière professionnelle par la formation arbitrale. La décision a repris tous les aspects de l'affaire et confirmé à l'unanimité celle du tribunal qui avait infligé la sanction d'origine. Cela souligne les avancées intervenues dans le domaine scientifique, et renforce positivement l'approche retenue par le département Science de l'AMA avec l'introduction du test à Athènes, ainsi que le processus de sanction. D'un point de vue juridique, il s'agit d'une décision majeure, qui apporte de la clarté et souligne le soutien croissant pour le Code et le suivi exercé par l'AMA.

En ce qui concerne les ligues professionnelles, l'AMA a échangé d'autres correspondances avec chacune des ligues professionnelles des Etats-Unis. À présent, l'Agence s'efforce d'obtenir des réunions avec chacune d'elles au niveau de l'administration, pour aborder la manière et les moyens d'assurer qu'elles évoluent dans la voie du respect du Code. L'Agence est particulièrement impressionnée par la volonté de ces organismes à la rencontrer. Certains membres se souviendront que les deux dernières années ont vu plusieurs points d'achoppement et, à certains moments, l'AMA n'a même pas obtenu de réponses à ses lettres. Ceci paraît changer, et il espère pouvoir rendre compte d'autres progrès lors de la réunion de septembre.

Pour ADAMS, le système ne progressera que si chacun est prêt à collaborer. L'Agence ne dispose que de ressources limitées en personnel pour assurer sa mise en place. Elle a assuré une formation, tenu des discussions et procédé à de nombreuses présentations. À présent, elle attend que tous les partenaires prennent leur part dans la mise en place d'ADAMS. Il s'agit d'un système informatique merveilleux et simple d'utilisation, mais l'AMA a besoin d'être soutenue. Il faut que les personnes concernées passent le mot à ceux qu'ils représentent pour être sûres que cela sera transmis jusque sur le terrain. Il y a une limite à ce que l'AMA peut faire et elle ne peut que s'en remettre aux autres pour ce travail. S'ils ne le font pas, elle ne pourra pas en faire plus non plus. Il ne sert à rien de la critiquer, ni de dire qu'ADAMS n'est pas en place. Le personnel de l'Agence se rend dans le monde entier à toutes sortes de réunions et mène toutes sortes de formations avec des experts et il espère que chacun soutiendra ADAMS et rendra ce système opérationnel.

Le développement de programmes antidopage de l'AMA, géré par M. Koehler, fait également des avancées significatives. Il souhaite remercier chacune des personnes qui ont participé de sa participation à ce projet, depuis les gouvernements jusqu'aux CNO, en passant par les Fédérations sportives. C'est une manière de montrer comment l'Agence peut mieux tirer parti de ses ressources grâce à des partenariats et à un soutien.

Du point de vue du personnel, la charge de travail ne cesse de croître, les attentes sont élevées sur la manière professionnelle de procéder, et on attend également, que l'Agence réponde à tous en cas de demande d'aide ou d'assistance. Il lui semble pouvoir dire que l'AMA travaille énormément et qu'elle souhaite en faire plus à l'avenir. Il est conscient que le temps accordé par les volontaires est très précieux et que l'Agence, dans une certaine mesure, peut compter sur eux. Ainsi, elle pourra continuer à plafonner le nombre de membres du personnel, tout en continuant à faire appel à des partenariats et à des soutiens. Elle n'augmentera pas son personnel, car elle ne peut pas se le permettre, mais elle a la possibilité de proposer des défraiements et des paiements pour

services qui sont des choses qu'elle a évitées de faire par le passé. Il est très reconnaissant envers le personnel pour son attitude professionnelle, mais l'AMA fait ce qu'elle peut. Il ne se plaint pas de ne recevoir aucune aide en personnel et n'en demande pas, mais il souhaite consigner le fait que l'AMA continuera à faire appel à des partenariats.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il est très déçu du nombre des gouvernements ayant transmis leurs instruments de ratification de la Convention de l'UNESCO. L'AMA se trouve désormais six mois après l'adoption de cette Convention par la Conférence générale et on ne compte que treize ratifications, pas même la moitié du nombre requis pour qu'elle puisse entrer en vigueur. Le Mouvement olympique s'est plaint à lui et a exprimé sa déception et ses craintes devant une si lente progression.

M. MIKKELSEN note qu'on avait des difficultés à admettre qu'il pourrait être mal aisé à obtenir la ratification des trente pays indispensables avant la fin du mois de mai. À son avis, chacun fait ce qu'il peut, et un processus de ratification comme celui-ci, étant donné les différents systèmes de ratification dans les pays, pourra bien prendre un temps considérable. Il n'y a aucun moyen d'éviter que les gouvernements en passent par là.

Les procédures de ratification prennent du temps, et il ne fait aucun doute que les gouvernements et les parlements travaillent avec ardeur à ce sujet. Il a adressé un certain nombre de lettres à ses collègues des autres gouvernements, afin de les inciter à une ratification rapide. La plupart d'entre eux ont répondu qu'ils faisaient tout ce qu'ils pouvaient, mais que ce type de choses prenait du temps, tout simplement. Tous les pays ne disposent pas de procédures de ratification simples, et son pays est un exemple à ce sujet. Il est convaincu que tous ceux qui ont l'expérience du travail pratique des parlements le comprendront. Tous les pays se sont engagés à mener à bien cette ratification.

M. LARFAOUI signale que les représentants du Mouvement olympique sont déçus, et il rappelle toutes les pressions exercées sur les FI pour qu'elles approuvent le Code. M. Mikkelsen explique que cela prend du temps, mais combien de temps prévoit-il ? Un mois, deux ans ou dix ans ? Le Comité exécutif devrait fixer un délai, et les gouvernements devraient faire tout leur possible pour ratifier la Convention.

M. STOFILÉ annonce qu'il souhaite partager les craintes exprimées par le Président et le directeur général à propos du nombre de ratifications, mais, comme il l'a déjà dit, elles vont arriver. M. Mikkelsen a justement souligné le temps que cela prend, et son confrère souhaite savoir combien de temps. Cela dépend de la Constitution de chaque pays et de la procédure parlementaire. Il a déjà abordé la question. Il souhaite voir la démocratie dans le monde entier, mais la démocratie demande du temps. Les pays qui ont pu procéder à cette ratification sans passer par leur parlement l'ont fait. Dans son pays, le gouvernement a déjà approuvé la Convention, mais ce n'est pas suffisant. Elle doit encore passer devant le parlement. Les deux chambres l'étudient, et il ne fait aucun doute à son avis qu'elle sera votée à la fin du mois en cours. C'est tout le temps que cela prend. Cela signifie satisfaire à tous les processus démocratiques qui donnent sa légitimité au résultat de la procédure. Car une procédure légitime est exigée, afin que les gouvernements du monde entier fassent en sorte que cela devienne un élément de droit. Cela va arriver. Il partage les craintes de l'AMA, mais cela va arriver.

M. REEDIE indique qu'il a pu constater, lorsqu'il a représenté l'AMA aux réunions des CNO et des FI d'été à Séoul, combien le Mouvement sportif était irrité, et c'est une chose que les gouvernements doivent bien comprendre. Le délai d'acceptation du Code a été fixé à l'ouverture des Jeux olympiques à Athènes pour les FI et à celles des jeux de Turin pour les gouvernements. Or, quelle qu'en soit la raison, cela n'a pas été possible. Dans cette situation, il lui semble qu'il faut faire effort de relations publiques. D'une certaine façon, l'AMA doit dire au Mouvement sportif quand, et non pas si, cela va arriver. Quelles sont les procédures gouvernementales nécessaires pour ce faire ? Il ne les connaît pas, mais peut-être les ministres européens des Sports pourraient se présenter avec une liste précisant que tel pays ratifiera à telle ou telle date. Toute information serait utile. Le

Mouvement sportif n'est pas fou, et il comprend qu'il s'agit d'une procédure compliquée, mais il a obtenu que toutes les FI se conforment pour une certaine date et, à l'heure actuelle, il faudrait que les gouvernements obtiennent un peu plus que 13 ratifications sur 30. Le Mouvement sportif a besoin d'une démonstration d'un peu plus d'activité.

M. MIKKELSEN note que chacun autour de la table fait preuve d'intelligence et est conscient de toute la difficulté de modifier les lois dans un pays. Il peut garantir que tous les pays font ce qu'ils peuvent pour respecter les conditions et accélérer les procédures de ratification et que tous les représentants de l'AMA font de leur mieux pour faire pression sur les pays. Il pourrait demander au Mouvement sportif ce que cela suppose.

Il a noté que l'AMA, en collaboration avec antidopage Norvège, avait publié en 2005 un rapport intitulé « Qu'est ce qu'un contrôle du dopage efficace ? » Selon celui-ci, peu de FI disposent d'unités antidopage fonctionnelles, et le travail qu'elles effectuent est loin d'être suffisant. En vertu du Code, 35 FI doivent respecter les exigences d'adoption et de mise en oeuvre de politiques et de règles antidopage conformes au Code. Selon ce rapport seulement 15 de ces FI environ disposent d'un programme antidopage, ce qui laisse 20 sports. Est-ce réellement le cas ? Avant que les représentants du Mouvement sportif se mettent à critiquer les autorités publiques, peut-être devraient-ils tenir compte de leur propre action ? Est-ce que le Mouvement sportif en est au niveau qu'il est supposé avoir atteint selon le Code ? Et sur combien de FI peut-on compter ? Le contrôle hors compétition est l'un des éléments fondamentaux de l'antidopage, et si les sportifs des FI ne rencontrent jamais d'agents de contrôle du dopage, le problème posé est énorme. Le Mouvement sportif doit absolument se concentrer sur cette question.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que l'administration de l'AMA s'est activement employée à contacter tous les pays et elle a produit un rapport pays par pays sur ce qui a été réalisé à propos du Code et ce qu'elle savait de l'état du processus de ratification. Il s'agit d'un rapport dense et l'Agence en a fourni un semblable au CIO au début des Jeux olympiques à Turin. Depuis, il a été mis à jour et une note de Mme Jensen a été ajoutée précisant un certain nombre d'autres informations, comme le fait que 38 pays du monde subissent une instabilité politique et des troubles civils et de changements de gouvernements, etc. L'Agence a également fourni un rapport décrivant ce qu'elle avait elle-même réalisé. Elle fait du mieux qu'elle peut à son niveau pour provoquer, promouvoir et inciter les gouvernements, pour obtenir la ratification de la Convention, et il lui semble que le rapport précise bien en détail la position actuelle des pays à ce sujet.

LE PRÉSIDENT estime qu'une partie de l'anxiété ressentie provient du fait qu'au moment de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport à Copenhague, le Mouvement olympique avait déclaré qu'il ferait ce qu'il avait à faire dans les quinze mois précédant l'ouverture des Jeux olympiques à Athènes. Et les gouvernements, quant à eux, avaient indiqué qu'il ne leur serait pas possible d'agir aussi rapidement, tout en précisant qu'ils pouvaient y parvenir pour l'ouverture des Jeux olympiques de Turin, sans finalement qu'ils aient pu le faire. Le problème est donc là, et il est indispensable de faire quelque chose de plus que de dire que cela va arriver. C'est aux gouvernements qu'il revient de démontrer quand cela adviendra et qu'ils restent engagés à la réussite de cette entreprise.

M. BURNS estime que c'est très frustrant. C'est comme la FIFA. La FIFA est un parfait exemple. Combien de fois les membres ont-ils dû fixer une date limite ? Ensuite, l'AMA a déclaré qu'elle irait devant le TAS et, à présent, ils en sont là, et c'est sa troisième année au sein du Comité exécutif de l'AMA et ils en sont encore à parler de la FIFA. Le message a été reçu par les gouvernements. Ils se sont rencontrés le matin même et savaient que cela allait arriver. Ils le prendraient bien, ils s'assieraient et hocheraient la tête en déclarant qu'ils continueraient à travailler d'arrache-pied. Et c'est ce qu'ils feront, mais il arrive un moment où assez, c'est assez. Il s'agit d'un processus compliqué dans certains pays. Dans d'autres, ce n'est pas quand mais si. C'est difficile. Les gouvernements en ont parlé entre eux. Si l'AMA est devenue si dévouée aux sports et tellement dominée par les sports et que les personnalités autour de la table sont tellement associées au Mouvement sportif, c'est sans doute la raison. À un moment donné on perd son énergie avec les

gouvernements et ensuite on tergiverse et on dit que l'AMA attend les gouvernements. C'est symptomatique de ce que cette Agence est devenue. Il s'agit là de grandes questions à débattre, et les gouvernements comprennent l'importance de cette question et sont à bord, résolus à aider.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST estime que la discussion est intéressante, mais que les gouvernements ne cessent de se répéter pratiquement à chaque réunion de l'Agence, ce qui ne manque pas de poser un problème pour la crédibilité de l'AMA aux yeux du public, car une date limite a été fixée et acceptée par les gouvernements mais elle n'a pas été respectée, et l'AMA va devoir expliquer pourquoi et quand cela adviendra.

M. Mikkelsen, à son avis, mélange deux choses, malheureusement. Toutes les Fédérations sportives ont adopté le Code dans les délais impartis. M. Mikkelsen s'est exprimé au sujet de la mise en œuvre du Code, ce qui est une question totalement différente, et il espère qu'une fois que les gouvernements auront ratifié le Code, ils trouveront des moyens de l'appliquer. Il est assez difficile pour le côté sportif de le mettre en œuvre, mais ce sera certainement le cas pour les gouvernements à l'avenir pour la mise en place. La première étape est l'adoption, et c'est là où ils en sont à l'heure actuelle.

M. MIKKELSEN signale que 184 pays ont signé le Code. C'est impressionnant. Cela démontre le bon travail du Mouvement sportif et des gouvernements, et il estime qu'il s'agit du plus grand succès obtenu jusqu'à présent. Les gouvernements travaillent actuellement avec détermination à la mise en œuvre et à la ratification, mais les procédures dans chaque pays sont très différentes. Il ne peut que répéter que les représentants font tout ce qu'ils peuvent pour faire pression sur les gouvernements et qu'ils sont engagés dans le partenariat et la lutte contre le dopage dans le sport. Il insiste pour dire que 184 pays ont signé le Code.

M. CAMERON indique qu'en relation avec les commentaires concernant la mise en œuvre, on ne peut nier qu'il reste du travail à faire des deux côtés en terme de mise en place du Code. Il faut bien reconnaître que souvent, la procédure de ratification, notamment lorsqu'elle implique le vote d'une loi devant les parlements, est effectivement un moyen de mettre le Code en place et non pas simplement la ratification, bien que dans certains cas ce soit nécessaire également, et donc la procédure de ratification est en effet quelque chose qui prend du temps. Dans la région d'Océanie, cinq pays ont ratifié le Code, et il apporte tout son soutien aux efforts réalisés par les autres régions. Tout le monde souhaite en voir les résultats le plus rapidement possible, mais cela demande du travail pour toutes les organisations autour de la table.

M. LAMOUR estime important de noter que jamais auparavant une Convention n'avait été rédigée pour l'application de quelque chose comme le Code mondial antidopage. Les délais étaient extrêmement courts, et on doit rendre hommage au travail réalisé pour rédiger cette Convention de même qu'au travail réalisé par l'UNESCO. La ratification en elle-même est facile. Il est nécessaire de la mettre en place pour qu'elle soit effective. La France a des problèmes dans l'étude du texte et n'a pas encore eu la possibilité de ratifier le Code, même si elle a changé sa législation. Il comprend que certaines personnes soient très impatientes, mais cela ne signifie pas que l'AMA soit faible. On ne peut douter que les 30 pays indispensables ratifieront la Convention. Les gouvernements s'efforcent de la ratifier le plus rapidement possible.

Plutôt que de se concentrer sur la ratification, il estime qu'ADAMS est une autre question prioritaire qui nécessite d'être étudiée.

LE PRÉSIDENT ne croit pas que quiconque avait pensé que tous les problèmes seraient réglés dans le courant de la réunion d'aujourd'hui, mais il lui semble qu'il est sain d'en discuter, afin que cela reste une priorité pour chacune des personnes présentes. Personne n'est sans tort à ce sujet. Le Mouvement olympique a ses propres problèmes pour ce qui est de rendre le Code applicable à l'ensemble du système, et il est vrai qu'un grand nombre de FN n'ont pas modifié leurs règles pour respecter celles de

leur FI, lesquelles n'ont pas été aussi fermes qu'elles auraient dû l'être dans le suivi de ces situations.

Il s'agit d'une discussion de famille et cela n'a pas à venir sur la place publique. Il ne suggère pas d'avoir ce type de discussion le lendemain, quand la réunion sera ouverte mais il ne croit pas qu'il faille s'inquiéter. Ceci n'affecte ni le prestige, ni la réputation de l'AMA. L'Agence est considérée comme une organisation au fonctionnement efficace et professionnel. Les gouvernements versent leurs contributions, que la Convention ait été adoptée ou non. Dès lors, tout va de mieux en mieux, mais l'application du Code serait certainement plus facile si tout le monde en était juridiquement à la même page. C'est ce à quoi l'AMA tente de parvenir.

La discussion a été saine. Le Mouvement sportif va certainement accroître ses efforts. Au moment de présenter son rapport à la Session du CIO à Turin, il a fait observer que, sur les 35 FI du programme olympique, seules 13 disposaient d'un programme de contrôles hors compétition. Le résultat n'est pas impressionnant. On se trouve dans une année de surveillance, et des FI et des CNO vont probablement être soudain déclarés non-conformes au Code. Cela dit, il suggère de faire pression. Tous les efforts qui seront faits seront très appréciés. Plus de 13 pays pourraient ratifier sans faire passer une loi. Une fois que les 30 ratifications nécessaires à l'entrée en vigueur formelle de la Convention auront été réunies, l'AMA sera libérée et pourra aller de l'avant.

En ce qui concerne la FIFA, l'AMA était déjà parvenue à la conclusion que la FIFA ne respectait pas le Code, ce qu'elle a consigné. Du fait qu'il s'agissait de traiter avec le sport le plus grand et le plus important du monde, elle a laissé la possibilité à la FIFA de se mettre en conformité sans polariser le débat. Ce qui a été dit le plus récemment, c'est qu'après le Congrès de la FIFA en septembre 2005, la FIFA a procédé à quelques changements de règles, les a envoyés à l'AMA et a déclaré que désormais elle était conforme. L'AMA a répondu qu'elle n'en était pas convaincue, mais, au lieu d'entretenir un différend par avocats interposés, a suggéré de faire appel à un avis indépendant. Celui-ci a confirmé, à tous égards, que la FIFA avait tort et que l'AMA avait raison. La FIFA est à présent en train de l'admettre. L'AMA ne s'attend pas à ce que la FIFA fasse quoi que ce soit avant ses réunions de juin, mais il semble bien que la FIFA procédera à ces modifications au cours de son Comité exécutif du 4 juin et de son Congrès du 7 juin, afin qu'à l'ouverture de sa Coupe du monde, le 9 juin, cette FI respecte le Code. L'Agence a continué à collaborer avec la FIFA et il remercie MM. Caborn et Reedie d'avoir mis en place le processus qui a permis à la FIFA de s'adresser à un tiers, puisqu'elle ne semblait pas vouloir parler à l'Agence.

L'AMA tiendra une conférence téléphonique avec la FIFA le lundi suivant, et elle lui dira que si elle met en place les règles nécessaires, l'AMA en sera satisfaite et n'aura pas à la déclarer non conforme au Code. Si à l'issue de ces réunions de juin, les amendements que souhaite l'AMA ne sont pas adoptés, il propose de transmettre la notification déjà décidée, et si la rupture doit intervenir elle interviendra. Sans cette fin de partie à sa disposition, l'AMA serait automatiquement confrontée à la perspective d'un processus qui ne cesserait de se prolonger. Ce qu'il attend de cette réunion, c'est la solution.

M. STOFILÉ estime que l'AMA devrait être félicitée d'avoir pris la bonne décision. La discussion autour du malentendu entre l'AMA et la FIFA n'a pas été facile, mais l'AMA a pris la décision correcte de demander un arbitrage, et ceux qui ont fait partie de la négociation ont droit également à des félicitations, car le rapport semble exprimer que l'AMA et la FIFA sont d'accord pour reconnaître toutes les deux que l'arbitrage était correct et qu'elles sont prêtes à en accepter le résultat. C'est une bonne base sur laquelle construire. L'AMA devrait demander à l'équipe juridique d'assurer le suivi avec l'équipe de la FIFA, d'étudier les amendements sans attendre le Congrès de la FIFA. Les équipes devraient continuer à étudier les amendements et la signification des versions modifiées, puisqu'il s'est toujours agi d'un problème d'interprétation, et si on parvient à s'en sortir avant le Congrès, la charge sera beaucoup plus légère au moment du Congrès. Il ne tient pas à spéculer sur la question de savoir si le Congrès ratifiera les amendements proposés

ou non, mais la position de l'AMA est très cohérente à cet égard. Si la FIFA n'est pas conforme, elle sera déclarée comme telle. Il estime qu'on devrait se concentrer sur une collaboration avec la FIFA pour mettre en place le type d'amendements qui permettront le respect du Code.

LE PRÉSIDENT note que c'est le processus dans lequel l'AMA s'engagera à la fin de la semaine. Elle va envoyer des projets à la FIFA et lui expliquer que, si elle peut exprimer ses règles de telle manière, l'AMA sera satisfaite et n'aura pas à agir. Si la FIFA ne change pas ses règles de manière satisfaisante pour l'Agence, celle-ci n'aura pas d'autre alternative, car elle n'est pas en position, philosophique ou autre, de faire une exception et d'avoir un Code différent pour la FIFA.

M. REEDIE considère qu'entre aujourd'hui et le 8 et 9 juin, un effort de relations publiques est nécessaire pour le traitement de cette affaire. Il lui semble que les échelons supérieurs de la FIFA souhaitent résoudre ce problème, et l'une des difficultés est de traiter le détail de l'avis de droit. Il se reconnaît dans la décision requise par le Comité exécutif, mais il n'est pas sûr qu'il en ferait la première ligne d'un communiqué de presse. Il laisserait la FIFA faire ce qu'elle a à faire, sans avertir de ce qui arrivera si elle ne le fait pas. Si la FIFA n'adopte pas les règles appropriées, alors l'AMA en tirera toutes les conséquences.

LE PRÉSIDENT souligne qu'il est prêt à distribuer médailles et bonbons si la FIFA fait ce qu'il lui est demandé de faire, mais l'Agence a déjà indiqué ce qu'elle ferait si la FIFA n'est pas conforme. Ceci n'a pas à constituer l'essentiel d'un communiqué de presse. Ce que la FIFA n'a pas compris ou a choisi de ne pas comprendre, c'est que peu importe qu'elle soit persuadée que ses règles fonctionnent, puisque l'essentiel est que l'AMA en soit convaincue.

La décision de non-conformité tient toujours. Si ce blocage n'est pas levé à la fin du Congrès de la FIFA, l'AMA fera une déclaration de non-conformité.

La question du baseball est une situation très intéressante. L'Agence doit être en position d'agir dans le cas où les FI choisissent de ne pas appliquer le Code lors de certaines de leurs grandes manifestations (il s'agissait de la plus grande manifestation de baseball de l'année 2006), avant de se remettre en conformité juste avant les Jeux olympiques pour ne pas à avoir à payer le prix d'une faute générale à payer. Ce qu'on suggère d'approuver, c'est que si l'AMA se rend compte d'une telle situation, elle puisse consulter le Comité exécutif de manière accélérée pour obtenir une déclaration de non-conformité. M. Howman a proposé un préavis de 15 jours.

M. LARFAOUI estime que ce délai devrait passer à un mois.

LE PRÉSIDENT rappelle que cela n'interviendra que si l'AMA n'obtient pas de réponse satisfaisante au terme de toutes les discussions avec la FI concernée. Le délai dont M. Larfaoui s'inquiète est celui laissé à la FI pour résoudre le problème. Si elle refuse de le régler, l'AMA doit pouvoir agir et, franchement, il ne lui semble pas que quinze jours soient indispensables pour cela. Il estime que sept jours de préavis donnent à tout le monde la possibilité de consulter si nécessaire, et ensuite l'AMA fera sa déclaration en dernier ressort. Elle ne s'y résoudra que si elle ne peut régler le problème autrement.

M. BURNS est curieux. Le baseball n'a-t-il pas été retiré du programme des Jeux olympiques ?

LE PRÉSIDENT lui répond que le baseball n'a pas été retiré du programme des Jeux olympiques de Pékin. Le baseball et le softball ne figureront pas au programme des Jeux de 2012 mais seront à celui de 2008. Il y a toujours une question relative aux Jeux, mais d'autres problèmes pourraient se poser également en terme de financements gouvernementaux, etc. Dans son pays, par exemple, si un sport était retiré du programme olympique, cela ne manquerait pas de provoquer des réactions qui entraîneraient beaucoup d'effets par ricochets. Une communication accélérée avec le Comité exécutif et un vote dans les sept jours constituent la proposition soumise en cas de non-conformité signalée.

En ce qui concerne les cas de dopage, un certain nombre de décisions ont été rendues par le TAS à propos de cas de dopage très significatifs, et le Comité exécutif en entendra les détails lorsque M. Niggli présentera son rapport. Le TAS a certainement démontré dans la phase de ses décisions post-Code sa grande compréhension du texte réglementaire et de ses raisonnements sous-jacents. Ses décisions ont été uniformément bien argumentées et correctes.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST se réfère à l'affaire Hamilton, qui démontre l'importance d'une méthodologie validée avec précision. Il veut parler des éléments scientifiques à la base des procédures d'analyse, et c'est heureusement ce qui a été le cas dans cette affaire, parce que du côté Hamilton, des scientifiques de très haut niveau avaient été recrutés pour contester l'aspect scientifique de la méthodologie utilisée pour ce cas précis. Cela dénote les problèmes auxquels l'AMA est confrontée et le risque qu'elle court si elle introduit des méthodes et des technologies imparfaitement validées au préalable. Fort heureusement, l'AMA a pu rejeter ces très fermes arguments scientifiques et est parvenue à convaincre la formation arbitrale que la science était sûre et appropriée.

M. LAMOUR signale que M. Howman a demandé de l'aide en ce qui concerne ADAMS. Quel type d'aide espère-t-on des gouvernements pour faire fonctionner ce programme ? Il a réalisé un sondage auprès de sportifs de haut niveau avant la présente réunion et s'est rendu compte que la majorité d'entre eux ne connaissaient pas bien ADAMS. Peut-être un sportif sur cinquante était au courant du système. Quel type d'aide et de soutien les gouvernements pourraient-ils proposer pour renforcer ADAMS ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que l'AMA se rendra à Paris pour travailler avec l'ONAD à la mise en œuvre au niveau national en France, et il espère que le gouvernement pourra encourager l'ONAD à adopter ADAMS, afin que cela puisse ensuite être transmis aux sportifs de haut niveau. C'est ce type d'encouragement, qu'il demande aux représentants de faire valoir dans leur pays. L'AMA offrira une formation, mais elle ne sera pas là pour la mise en application. Elle ne peut compter que sur ceux qu'elle a formés, pour être sûre que le système sera appliqué. L'Agence se rendra à Paris pour dispenser cette formation.

M. REEDIE explique qu'à Séoul, une place importante a été accordée à l'existence de ce système informatique sur Internet. Il a été précisé qu'il pouvait être obtenu pour rien et que l'AMA pouvait former le personnel. En pratique, les gouvernements devraient faire savoir à leur CNO qu'ADAMS est un instrument dont ils pourraient se servir, ce qui rendrait leur vie plus facile. Il faut commencer par conduire le cheval à l'abreuvoir pour qu'il se mette à boire. Le mieux que l'AMA puisse faire, c'est d'obtenir au plus tôt l'engagement des CNO et des FI. On a rencontré beaucoup de succès avec les FI, qui y voient manifestement leur avantage, mais les ONAD et les CNO doivent être encouragés.

M. LARFAOUI se réfère aux FN qui ne sont toujours pas en conformité avec le Code. Quelles que soient les décisions prises par les FN, les FI ont le droit de faire valoir leur décisions et règlements afin que, si une de leurs FN n'est pas en conformité, elles puissent prendre la décision qu'il y a lieu de prendre.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL note que la FINA est l'exemple même de la FI qui fait de l'excellent travail. Mais d'autres ne sont pas aussi bonnes qu'elles, et ce sont celles avec lesquelles l'AMA doit collaborer un peu plus. Certes, il ne s'agit pas des FI importantes ici présentes. Ce sont des fédérations plus petites, qui ne bénéficient pas de la même liaison avec leurs membres au niveau national.

M. NIGGLI rappelle que le problème surgit souvent lorsqu'une décision est en rapport avec un sportif de niveau national et que les règlements de la FN ne prévoient pas la possibilité d'un appel par l'AMA.

LE PRÉSIDENT considère que l'AMA est passée par plusieurs étapes avec le Code : l'avoir, le rédiger et ensuite obtenir son approbation et son adoption. Une fois en place, la phase suivante a été de contrôler pour savoir si l'AMA avait vu juste. C'est la phase

juridique dans laquelle l'Agence se trouve actuellement. Les contrôles sont contestés, de même que les connaissances scientifiques, et on se demande si les sanctions et les pénalités sont appropriées aux circonstances. La question de la proportionnalité à laquelle le TAS a définitivement répondu est un autre sujet, de même que ce qui concerne la faute significative ou l'absence de faute significative. Il est indispensable de disposer d'un certain nombre de cas sur lesquels des décisions ont été rendues pour définir les limites qui s'imposent. C'est la phase actuelle de l'AMA, et il considère qu'elle va se poursuivre sur un certain nombre d'années. Du point de vue de l'Agence, il est nécessaire d'être prêt à identifier les cas dans lesquels des décisions doivent être rendues sur ces questions. Pour leur propre mise en place du Code, les FI doivent aussi rester attentives à ces affaires et savoir quand faire appel ou non de ces décisions.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST rappelle l'importance du Code et son adoption par les FI au niveau national. Le Président a souligné que seules 13 FI réalisaient des contrôles hors compétition, ce qui est un chiffre très peu élevé. Lorsque l'AMA a été créé en 1999, seules onze FI effectuaient des contrôles hors compétition. Deux FI de plus en huit ans, c'est très frustrant. En 1999, 50% des FI n'avaient même pas de règles pour permettre des contrôles hors compétition. À présent, elles ont au moins adopté le Code, et l'AMA peut réaliser ces contrôles. L'Agence doit simplement fournir les moyens. Les possibilités et les attentes existent.

LE PRÉSIDENT note que ceci est de nature à aider l'AMA à comprendre les difficultés des gouvernements.

DÉCISIONS

1. La décision de non-conformité applicable à la FIFA est maintenue jusqu'au Congrès de cette FI en juin. Ensuite, l'AMA décidera si la FIFA est ou non en conformité avec le Code.
2. La proposition d'une communication accélérée avec le Comité exécutif et d'un vote de celui-ci dans les sept jours en cas de non-conformité est approuvée.
3. Il est dûment pris note du rapport du directeur général.

4. Fonctionnement/Administration

4.1 Mise à jour du Plan stratégique et des indicateurs de performance

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que le Plan stratégique est un document valable jusqu'en 2009. Toutefois, en tant qu'organisation prudente, l'AMA s'efforce de l'améliorer régulièrement. C'est l'exercice auquel elle se plie en ce moment. L'Agence sera en mesure de présenter une mise à jour au Comité exécutif en septembre. Il s'agit donc simplement d'information, pour rendre les membres attentifs au fait que les rapports ne sont pas uniquement rédigés pour être mis de côté. L'AMA révisé son plan en permanence, afin de parvenir à davantage de professionnalisme.

En ce qui concerne le fonctionnement, les documents qui figurent dans les dossiers des membres comprennent les indicateurs de performance pour 2005. Il n'y a qu'une seule correction mineure à porter sous la rubrique « performance des gouvernements ». le rapport indique que l'AMA effectuera une vérification du respect du Code par les gouvernements en 2007, ce qui est faux. L'année correcte doit être 2008. Il s'agit d'un rapport de conformité établi tous les deux ans. Le premier est attendu en 2006 et couvrira tous les signataires, ce qui comprend donc le Mouvement olympique, les FI et les ONAD, ce qui fait beaucoup d'entités à vérifier pour leur conformité. Les indicateurs de performance sont là pour que chacun les commente et pose des questions ou lui

demande la direction que prend l'AMA après les réunions. Ils sont intéressants et l'Agence s'efforce de les utiliser comme technique pour surveiller ce qui est réalisé en fonction du Plan stratégique.

M. MIKKELSEN fait remarquer que les plans ou performances des FI ne sont pas mentionnés, ce qui le surprend quelque peu, parce que treize FI sur 35 réalisent des contrôles hors compétition. Il se demande s'il ne serait pas approprié de mentionner le travail qu'effectuent les FI.

M. LARFAOUI estime que plus de treize FI réalisent des contrôles hors compétition.

LE PRÉSIDENT précise que dix FI d'été et trois FI d'hiver effectuent des contrôles hors compétition.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que l'Agence collabore étroitement avec les FI avec lesquelles elle se réunira le 14 juin à Lausanne. Elle a reçu un grand nombre de réponses à la suggestion qu'elle leur a soumise de créer une ONAD, comme les pays le font, en vue d'une approche collective de FI pour traiter cette question. Pour être juste à leur égard, on doit préciser qu'elles ont accepté l'idée de la réunion. Il espère que celle-ci portera ses fruits et conduira à la création d'un bureau qui permettra aux FI la réalisation de programmes antidopage. C'est la seule façon d'envisager la mise en commun de fonds limités pour les rendre efficaces. Il espère qu'après le 14 juin, une équipe de projet pourra être mise en place pour créer ce type de bureau collectif. À cette fin, l'AMA a réalisé un sondage parmi les FI, et les réponses se sont révélées significativement favorables à ce type de bureau.

Nombre de FI plus modestes estiment que les contrôles hors compétition effectués pour elles par l'AMA fournissent l'équivalent d'un programme. C'est un point de divergence que l'Agence doit traiter.

LE PRÉSIDENT précise que 2006 est l'année où un rapport de surveillance sur le Mouvement olympique doit être produit.

DÉCISION

Il est pris note de la mise à jour du Plan stratégique et des indicateurs de performance.

4.2 Conférence mondiale 2007 – Planification

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare qu'il s'agit d'un point figurant dans le dossier des membres. L'AMA a nommé une équipe au sein de l'administration qui fait la liaison avec l'équipe espagnole responsable de l'organisation de la conférence et va préparer quelques idées que l'Agence souhaite aborder en septembre concernant notamment ce qui devrait figurer au programme de cette conférence. Elle a prévu l'organisation d'une réunion du Comité exécutif la veille de la conférence et une réunion du Conseil de fondation, au terme de cette conférence pour les divers points à régler sur une base annuelle. Le Conseil de fondation aura ainsi la possibilité d'entériner également les éventuels amendements du Code.

Il rendra compte en détail des idées pour le programme. L'AMA collabore étroitement avec l'IAAF, qui a prévu une conférence mondiale sur le dopage en athlétisme à la fin septembre de cette année. Elle participera à la conférence, et elle y trouvera sans doute des idées utiles à incorporer dans ce qu'elle fera l'an prochain. Si les membres ont des propositions de sujets qu'ils estiment devoir être pris en considération, qu'ils n'hésitent pas à les mentionner.

DÉCISION

Il est pris note de la planification de la conférence mondiale de 2007.

5. Finances

5.1 Contributions des gouvernements et du CIO

M. REEDIE informe les membres que les nouvelles sont bonnes et passe la parole à M. Niggli pour plus de détails.

M. NIGGLI indique que les chiffres qui figurent dans le dossier des membres sont plutôt encourageants. Les membres pourront en effet constater, qu'en 2005, l'AMA a collecté environ 93% de son budget, soit un peu moins qu'en 2004 mais, étant donné le nombre de pays qui ont contribué, la performance reste appréciable. Il est évident, à partir de ces chiffres, que l'Océanie, l'Europe et l'Asie ont versé leur part. L'Afrique et les Amériques continuent de poser un problème. Les sommes demeurent infimes en Afrique et malheureusement, pour les Amériques, en dépit du fait que les Etats-Unis et le Canada versent désormais 75% des contributions de la région, il semble que les autres pays n'ont pu payer leurs contributions. Il s'est rendu à Rio de Janeiro il y a quelques semaines à la réunion des gouvernements de la région. Ces derniers, semble-t-il, estiment que le problème n'est pas relatif à l'AMA. Il s'agit plutôt d'une question d'organisation et de déterminer qui devrait payer quoi. On constate un désaccord persistant entre les pays qui n'ont pas instauré de mécanismes de répartition des parts à payer et, au final, l'AMA n'a rien reçu. Il ignore comment les gouvernements résoudre la question, et il espère que les pays qui prétendent qu'on leur demande de payer trop accepteront de rediscuter avec les autres, mais ceci ne s'est pas encore passé.

L'autre bonne nouvelle concernant les contributions, c'est l'accélération des versements, ce qui est considérable pour l'AMA en terme de trésorerie et pour la manière dont cela lui permet de fonctionner. En 2003, à cette époque de l'année, l'AMA avait collecté 56% de ses fonds. En 2005, elle en avait obtenu 60%. Cette année, elle en a reçu plus de 75%. Ceci signifie que les versements parviennent toujours plus tôt et donc que l'Agence peut lancer ses programmes beaucoup plus rapidement dans l'année. L'AMA exprime sa reconnaissance envers les gouvernements pour la mise en place de ces mécanismes.

M. REEDIE reconnaît que la situation est encourageante. Pour la première fois, l'AMA n'a pas eu à demander au CIO une avance de paiement en janvier pour alimenter sa trésorerie.

DÉCISION

Il est pris note de l'état des contributions des gouvernements et du CIO.

5.2 Comptes 2005

M. REEDIE signale que les comptes de 2005 seront soumis au Conseil de fondation le lendemain et c'est volontiers qu'il proposera leur adoption.

Il souhaite s'arrêter sur l'annexe 2 : le rapport de gestion 2005. Les comptes sont préparés conformément aux Normes comptables internationales (IFRS), ce qui présente un problème mécanique que l'AMA a beaucoup de mal à régler. En effet, elle ne peut faire figurer dans ces comptes que les sommes qu'elle a réellement dépensées au cours des douze mois écoulés. Or l'AMA a un bilan important de fonds engagés, notamment dans les projets de recherche. Il a abordé la question avec M. Pound et le vérificateur comptable pour tenter de s'en tirer autrement, en utilisant un compte bloqué, mais apparemment cela ne marcherait pas non plus. La seule façon pour que cela fonctionne serait de déboursier l'argent complètement chaque année. Or il ne souhaite pas se trouver en situation de distribuer deux millions de dollars aux équipes de recherche sans aucun contrôle sur cet argent et en espérant seulement obtenir un résultat à une date non fixée à l'avenir.

Il estime donc que la voie à suivre consiste simplement à donner ici et au Conseil de fondation des explications par le biais d'un rapport de gestion indiquant exactement ce

que fait l'Agence. Ceci est couvert par le troisième point de l'annexe 2, où il est indiqué que l'AMA fait état d'un excédent de revenus sur dépenses d'environ US\$ 3,6 millions. Ceci ne tient pas compte des sommes de la recherche de l'année précédente, mais qui seront payées dans les années à venir. Obtenir les commentaires des comités d'examen et du comité des questions éthiques a pris un certain temps, de même que la mise en place des contrats. L'AMA a pris ses décisions, mais cela ne veut pas dire qu'elle a effectivement signé les chèques à l'intention de ces institutions de recherche dans la période couverte par les comptes. C'est pourquoi, sous la rubrique comparaison, entre ce qui est budgété et ce qui est réellement dépensé, il présente aux membres un état détaillé de ce que représente l'ensemble des engagements de recherche.

Les comptes sont très solides. Il a été nécessaire de modifier la façon dont l'AMA exprime ses niveaux de trésorerie, mais de façon générale les comptes sont sains et M. Roth, de PricewaterhouseCoopers sera demain à la réunion du Conseil de fondation pour présenter le rapport des vérificateurs et répondre à toutes les questions.

Si les membres s'arrêtent à présent sur l'annexe 3, qui est la rubrique « Actuel par rapport au budget », ils se rendront compte de la capacité de l'AMA de deviner à peu de choses près ce qu'elle devra dépenser. Il ne souhaite pas attirer l'attention sur un point en particulier hormis ce qui concerne ADAMS en page 4. L'AMA avait prévu de dépenser USD 1,5 millions dans l'année et les dépenses se sont élevées à USD 1,18 millions. Certains se souviendront, il y a quelques années, lorsqu'on a commencé à étudier le coût de ce projet, que nous étions tous horrifiés à l'idée d'entrer dans un arrangement sans limite pour le système informatique, alors qu'instinctivement tout le monde savait qu'il s'agissait d'un puits sans fond et que l'argent pourrait y être déversé sans garantie pour le fonctionnement du système. Il estime que l'administration de l'AMA s'en est très bien sortie. Un plafond a été fixé en terme de travail réalisé jusqu'à présent, et l'AMA s'est tenue en deçà des chiffres budgétés.

La page suivante montre que l'AMA dépasse légèrement les coûts pour ce qui concerne la sensibilisation des sportifs. Mais il estime que ce dépassement est une bonne chose. L'Agence enseigne actuellement à des jeunes qu'il n'est pas bien d'être impliqué dans le dopage dans le sport, et s'il est un sujet sur lequel elle peut raisonnablement dépasser le budget il lui semble que c'est bien celui-ci.

La page 6 porte sur la présentation générale de la recherche. Les membres peuvent y voir les détails jusqu'en 2002, la somme d'argent dépensée et les montants engagés. Malheureusement, l'AMA ne peut tout simplement pas mentionner cela dans ses comptes comme étant dépensé, parce que le système des IFRS ne le permet pas.

DÉCISION

Les comptes 2005 seront soumis à l'approbation du Conseil de fondation.

5.3 Comptes trimestriels 2006 (1^{er} trimestre)

M. REEDIE indique que le sujet suivant qu'il souhaite aborder a simplement pour objet l'excellent travail réalisé par Mme Pisani, qui a la faculté absolument étonnante de produire des comparaisons financières exactes mois par mois. On dispose d'un bilan au 31 mars 2006 qui paraît extrêmement solide, et c'est ainsi que cela devrait être, puisque les gouvernements ont déjà payé leurs contributions. Les membres peuvent également constater le bilan détaillé normal avec les comptes des pertes et profits, produit désormais depuis quelques années. Là encore, il est possible de suivre les chiffres réels par rapport au budget prévu pour la période clôturant au 31 mars 2006, et on peut faire ceci mois par mois, ce qui autorise une comparaison très régulière. Ceci est très utile pour l'administration.

La présentation de la recherche est également à jour, car les chiffres sur les engagements en terme de recherche sont constamment actualisés. Là encore, ils sont instructifs, car ils montrent que l'AMA maintient un contrôle raisonnable sur ses activités.

DÉCISION

Il est pris note des comptes 2006 trimestriels.

5.4 Projet de budget 2007

M. REEDIE précise qu'il s'agit du premier projet de budget et qu'il a considéré qu'il n'y aurait pas d'augmentation des contributions en 2007 par rapport à 2006. Cette préparation de budget pose toutefois certains problèmes, car nombreux sont les impondérables que le comité Finances et Administration et l'administration de l'AMA ne peuvent pas contrôler. Ainsi par exemple, il est impossible de connaître le taux des contributions. Si les gouvernements ne paient pas, l'Agence ne peut pas faire grand chose, hormis s'efforcer de s'assurer qu'ils le fassent. De toute évidence, ce problème tend à diminuer, même si cela n'en reste pas moins un point d'interrogation. Il est impossible de contrôler le montant d'argent nécessaire pour la recherche, mais on peut équilibrer le budget. L'AMA peut également exercer un contrôle sur les coûts de fonctionnement, par exemple, et il tient à rendre hommage à M. Howman et à l'équipe administrative pour l'excellente manière dont ils gèrent l'Agence.

Les coûts de litiges font partie de ce qui ne peut être contrôlé. Les membres constateront dans le rapport de M. Niggli que le nombre de cas augmente tous les ans et qu'il en va de même pour les coûts. C'est un vrai jeu de devinettes, et le comité Finances et Administration a le choix entre deux bases pour produire un budget. En effet, il pourrait soit deviner à combien, à son avis, s'élèveront les coûts supplémentaires et ensuite déclarer aux membres ce qu'ils devront payer ou formuler cela différemment, notamment à l'intention des gouvernements, et déclarer qu'une augmentation régulière est nécessaire, peut-être à un taux d'inflation convenu en 2007; ou, si on n'augmente pas en 2007, préciser qu'il y en aura certainement une en 2008, parce que le fonctionnement de l'Agence va devenir de plus en plus onéreux. Il demande l'avis des gouvernements sur le système qui aurait leur préférence et il préparera un budget très détaillé à Lausanne en août pour le présenter au Comité exécutif en septembre et le soumettre à l'approbation du Conseil de fondation en novembre.

Mme Pisani a produit avec succès des chiffres de trésorerie détaillés à partir de certaines suppositions, la première d'entre elles étant que si l'AMA ne dépense rien de plus que ce qui a été approuvé pour la recherche en 2006 ou 2007, il estime que la trésorerie à la fin de 2006 sera d'un peu moins de USD 4,5 millions, ce qui est de l'argent disponible (le reste étant engagé dans les projets de recherche ou pour le capital de l'AMA proprement dit) et en 2007 cela redescendra à USD 4 millions. Cela représente moins de trois mois de coûts de fonctionnement de l'Agence et c'est l'effet de l'absence d'augmentation des contributions. Le comité Finances et Administration pourrait tenter de les gérer efficacement, mais si cela ne se passe pas comme prévu, l'AMA se retrouvera assez serrée en trésorerie.

Telle est la situation, et, au bout du compte, le comité Finances et Administration espère que les gouvernements reconnaîtront qu'il est préférable pour des raisons budgétaires d'envisager une augmentation fixe liée à l'inflation. En revanche, si tel n'est pas le cas, il sera possible d'aller de l'avant en 2007 au niveau actuel des contributions, tout en précisant clairement qu'en 2008 celles-ci devront augmenter. Il en a parlé avec le président du CIO et il estime correct d'annoncer que le Mouvement olympique contribuera sur la base d'un dollar pour un dollar.

Un mot d'avertissement final pour rappeler que le dollar américain est actuellement sur une pente glissante. Au premier trimestre, l'Agence se situait bien au dessus des USD 100,000 dans le mauvais sens, puisque elle paie ses salaires en dollars canadiens et perçoit ses revenus en dollars américains.

LE PRÉSIDENT indique que les membres ont l'été pour réfléchir à ce budget. L'inflation est quelque chose qui devrait être reconnu comme récurrent. Il doit en être tenu compte, mais il ne souhaite pas être lié à des augmentations de budget uniquement en relation avec l'inflation. Plus on en demande à l'AMA, plus cela coûte, et il estime

qu'elle devrait d'abord s'interroger à quel point une activité particulière est souhaitable avant de déterminer si oui ou non le budget peut la prendre en compte.

DÉCISION

Il est pris note du projet de budget 2007.

5.5 Groupe de travail sur les coûts de l'antidopage

M. NIGGLI précise que le rapport du président du groupe figure dans les dossiers et, comme indiqué, un certain nombre de questionnaires ont été envoyés au début d'avril. Le nombre de réponses est extrêmement peu élevé, au point que le président du groupe a décidé d'urgence une téléconférence pour la semaine suivante pour envisager comment traiter la question. Le travail progresse, mais, pour l'instant, il n'est pas sûr des conclusions qu'on pourra en tirer.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité du groupe de travail sur les coûts de l'antidopage.

6. Juridique

6.1 Compte rendu d'activité

M. NIGGLI déclare que l'AMA a reçu plus de 300 décisions à examiner depuis 2005 et qu'environ 70% d'entre elles étaient conformes au Code. Les 30% restantes n'étaient pas en conformité à divers degrés. Un certain nombre de décisions non conformes proviennent de cas nationaux pour lesquels l'AMA n'a pu faire appel. Pour les autres, elle a agi chaque fois qu'elle a estimé être en présence d'un non respect du Code et, jusqu'à présent, elle a remporté ses appels et obtenu ce qu'elle demandait dans toutes ces affaires.

Les premiers cas figurant dans le rapport, Lagat et Beke, sont deux affaires que l'AMA a devant les tribunaux civils. Il ne s'agit pas de cas habituels du TAS. Ce sont deux cas d'EPO qu'elle doit défendre, un en Allemagne et un en Belgique. Il est important que les membres du Comité exécutif se rendent compte qu'il y a une tendance au sein des avocats de la défense à tenter de miner le test de l'EPO. À cette fin, ils comptent sur deux experts allemands qui ne cessent de revenir avec les mêmes arguments dans toutes ces affaires. Quand bien même celles-ci ne sont pas défendues par les mêmes avocats, on se retrouve devant les mêmes déclarations écrites des mêmes médecins.

La bonne nouvelle, c'est que le TAS a rendu une décision la semaine précédente sur une affaire de l'IAAF qui traitait principalement de cette question soulevée par les deux experts lors d'un litige au civil, et cette décision a rejeté leurs arguments. La décision figure sur le site Internet du TAS, et elle sera utile pour le traitement de cette question.

Le cas suivant implique un joueur de basket-ball et une substance spécifique. Au début, on a eu tendance à considérer qu'en présence d'une substance spécifique, la sanction était automatiquement réduite. Ce n'est pas ce que le Code prévoit. En effet, celui-ci stipule que le sportif doit prouver qu'il n'a pas pris la substance pour améliorer sa performance. Dans l'affaire qui nous occupe, l'AMA a estimé que ce n'était pas le cas et que le sportif n'avait pas démontré que son intention n'était pas d'améliorer sa performance. L'Agence a donc fait appel et l'a emporté, et la sanction a dû être revue.

L'affaire Hamilton a déjà été abordée ici. Il mentionne brièvement le cas d'un refus de contrôle, dans le cadre duquel une sanction de deux ans a été confirmée en cyclisme.

L'affaire Coetzee Wium est intéressante. C'est un cas dans lequel l'agent de contrôle du dopage, après avoir prélevé l'échantillon lors d'un contrôle hors compétition, a oublié l'échantillon chez le sportif. Quarante cinq minutes plus tard, il s'est rendu compte qu'il

était parti sans l'échantillon et est alors retourné le chercher avant de l'envoyer au laboratoire. La Fédération a suivi l'argument de l'avocat du sportif selon lequel il y avait eu violation de la procédure régulière et que, dès lors, il ne pouvait y avoir sanction. L'AMA s'est élevée contre cette décision, considérant qu'il s'agissait d'un écart mineur prévu par le Code et, sur cette base, a fait appel de la décision, estimant que cela n'était pas susceptible de modifier les résultats, puisque l'échantillon n'avait pas été ouvert ni falsifié au cours des quarante cinq minutes. Elle a remporté son appel. La procédure ne peut pas être chaque fois parfaite, mais cela ne signifie pas qu'il ne soit pas possible de réagir.

La cinquième affaire est seulement mentionnée pour indiquer que parfois l'Agence agit dans l'autre sens et qu'elle ne tente pas chaque fois d'obtenir une sanction plus lourde.

Les membres ont probablement entendu parler de l'affaire Zach Lund juste avant les Jeux olympiques. Dans ce cas, l'AMA n'a pas accepté la décision, qui était manifestement hors du cadre prévu par le Code. Il était très important d'agir très rapidement, car le sportif était sur le point de se rendre aux Jeux olympiques où il était susceptible de concourir. Elle est donc allée devant le TAS et la division ad hoc spécialement mise en place pour les Jeux olympiques et elle a remporté son appel, empêchant ainsi le sportif de prendre part à sa compétition.

La septième affaire porte davantage sur l'entourage que sur le sportif. L'AMA n'a pas beaucoup d'affaires de ce type, mais, dans ce cas particulier, elle a estimé que l'entourage n'avait pas été sanctionné suffisamment par la fédération et elle fait appel devant la fédération, qui a changé sa décision.

La huitième affaire est plus problématique, car c'est la première fois que l'Agence était contestée par un sportif prétendant qu'il avait été contaminé non pas par un complément alimentaire, mais par un médicament acheté en pharmacie. L'AMA a étudié le cas et pris contact avec les sociétés fabriquant la substance pour vérifier si c'était vrai. Elle a contacté l'agence belge responsable du contrôle et de la validation des produits pharmaceutiques pour voir si cela était possible et si l'histoire du sportif était plausible (les Belges y avaient cru à l'époque et il avait encore des doutes à ce sujet), et, si la substance médicale avait été contaminée, ce que l'industrie ferait à ce propos.

Danilo Hondo est un autre point de son ordre du jour à propos duquel il reviendra ultérieurement. Il souhaite seulement mentionner que la décision du TAS, favorable à l'AMA et ayant entraîné deux ans de suspension pour Danilo Hondo, est une bonne décision en terme de proportionnalité. Elle traite également des sanctions avec sursis et précise qu'elles ne sont pas prévues.

En ce qui concerne l'ITF, un mineur a tenté d'échapper à une infraction pour dopage en prétendant que, puisqu'il était mineur, il n'était pas soumis aux règles et ne les avait pas acceptées et ses parents ne les avaient pas signées, etc. L'ITF a fait du bon travail et a réussi à faire acte de jurisprudence en déclarant que le mineur avait manifestement bénéficié de sa participation à tous les tournois et dès lors, après avoir été contrôlé positif, il n'y avait aucune excuse à prétendre qu'il n'était plus lié par les règles.

Enfin, il précise qu'il y a trois cas de dopage au finastéride et qu'on note un élément remarquable dans ces affaires, à savoir que la Liste est intangible et qu'il n'y aucun moyen de la contester devant un tribunal. Une fois que la substance figure sur la Liste, il est impossible de se présenter devant le TAS et de commencer à prétendre que la substance ne devrait pas y être.

Le site Internet propose une nouvelle section où sont publiées toutes les décisions dans lesquelles l'AMA a été impliquée, avec les liens vers les organisations qui publient aussi ces décisions en ligne. On a ainsi un tableau assez net de la jurisprudence relative au dopage, à partir de différents sites internet. Si une organisation souhaite que son cas soit publié sur le site de l'Agence, celle-ci le fera volontiers.

M. LAMOUR insiste sur la nécessité pour les FN de respecter le Code.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST rappelle que la question de la Liste a déjà fait l'objet de discussions, mais, lorsqu'on a abordé les critères d'inclusion des substances dans la Liste, on s'est bien rendu compte que les critères seraient, eux aussi, susceptibles d'être légalement contestés. C'est pourquoi les trois critères actuels ont été introduit, à savoir : risque pour la santé, contraire à l'esprit du sport et amélioration de la performance. L'AMA souffre du fait également qu'on peut soutenir que n'importe quelle substance pourrait être placée sur la Liste, parce que tout médicament ou drogue peut être considéré comme contraire à l'esprit du sport et toute prise de substance par un sportif en bonne santé peut entraîner un risque pour la santé. On pourrait aussi ajouter des substances qui n'améliorent pas la performance à la Liste. La perception générale est que le dopage est une injuste tentative d'améliorer la performance. Dès lors, la décision du TAS signifie-t-elle que l'AMA peut réviser les critères d'introduction d'une substance sur la Liste tout en la respectant comme document juridiquement contraignant ? Si tel est le cas, il pourrait être possible de revoir les critères pour rendre obligatoire le critère d'amélioration de la performance au moment d'inclure une substance sur la Liste.

M.NIGGLI déclare à propos de cette décision que la question des critères, heureusement, n'a pas été contestée. L'AMA souhaite que la Liste soit respectée par tous, plutôt que de devoir faire face à une discussion scientifique à propos d'une substance et de savoir si oui ou non les critères sont respectés chaque fois qu'elle se rend au tribunal. On a déjà des discussions sur les substances apparentées et c'est plus que suffisant. Quant à savoir si les critères devraient être modifiés ou non, il s'agit davantage d'une question d'ordre scientifique et politique que d'une question purement juridique.

À propos d'ADAMS, les documents qui figurent dans le dossier des membres comprennent une note préparée à la demande du Conseil de l'Europe pour expliquer la situation concernant la protection des données. En ce qui le concerne, il est convaincu qu'on a fait tout le nécessaire pour qu'ADAMS respecte la législation sur la protection des données. On lui a fait part de certaines inquiétudes, mais il estime que la plupart d'entre elles proviennent d'un manque de compréhension du fonctionnement d'ADAMS. Il estime donc que la meilleure chose dans ce cas serait de s'adresser à M. Birdi ou d'assister à une séance de formation à ADAMS pour mieux comprendre la philosophie du système. Si ensuite des problèmes juridiques se posent encore, il ne refusera certainement pas de collaborer avec ceux qui rencontrent des difficultés pour tenter de les résoudre. Mais il devra s'agir de points tout à fait spécifiques. Le système existe et il fonctionne, mais s'il reste un élément particulier dont on estime qu'il n'est pas conforme au droit, alors il s'efforcera de le régler.

Son dernier point concerne l'assurance des laboratoires. Beaucoup de travail a été accompli dans les derniers mois pour aider ceux qui éprouvent des difficultés à se procurer une police d'assurance. Grâce aux courtiers de l'AMA, il a été possible d'instaurer une police commune réservée aux laboratoires du monde entier. Un certain nombre d'entre eux ont déjà signé et d'autres viendront encore s'ajouter dans les mois à venir. Les laboratoires, et cela sera une obligation du Standard international pour les laboratoires (SIL), doivent être assurés dans l'éventualité de tout faux positif ou d'erreur de leur part. En vue de la mise en place de cette assurance, l'AMA a dû avancer ses propres fonds pour leur proposer une alternative et réussir à lancer le programme. Elle peut espérer au bout du compte que suffisamment de laboratoires souscriront à cette assurance au cours des prochains mois pour garantir la prise en charge totale de son coût.

M. MIKKELSEN déclare qu'ADAMS représentait en effet un système immense et il est impressionné qu'un tel programme puisse contenir toutes les informations nécessaires de tous ceux qui y participent tout en demeurant sûr. Certains représentants du Conseil de l'Europe ont voulu vérifier qu'ADAMS respectait la législation européenne particulière sur la protection des données, aussi bien au sein de l'Union européenne qu'au Conseil de l'Europe. Il n'ignore pas que le document traite la question du droit applicable et de différents systèmes juridiques. Il est parfaitement convaincu que le département

juridique a analysé la question. C'est pourquoi il souhaite seulement demander si ce département peut confirmer qu'on a tenu compte des règles européennes sur la protection des données.

M. NIGGLI confirme que, de l'avis de l'AMA, ADAMS respecte bien la directive européenne. Cette directive a été incorporée dans le droit de chaque pays, qui peut l'avoir reprise avec quelques légères variations. Il ne peut pas affirmer qu'il n'y a pas des points spécifiques, mais il estime que le droit européen ne pose pas de problèmes pour ADAMS et que rien dans le système ne va contre cette législation. Il ne connaît pas l'auteur du document en question, mais il n'a pas contacté l'AMA avant de le rédiger et, manifestement, il a mal compris certaines des applications d'ADAMS. Il a lu dans les procès-verbaux de la réunion du Conseil de l'Europe que le groupe juridique du Conseil de l'Europe allait discuter de la question. L'AMA est prête à se joindre à cette discussion avec le groupe juridique du Conseil de l'Europe pour résoudre tout problème éventuel.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité du département juridique.

6.2 Compte rendu du groupe de travail sur les questions juridiques

M. NIGGLI précise que le groupe de travail s'est réuni le lundi précédent. La réunion s'est très bien déroulée et on a consacré une grande partie du temps à discuter de la révision du Code. La discussion a été ouverte, ce qui a permis aux membres du groupe de travailler étroitement avec l'équipe de révision du Code, et la collaboration se poursuivra sans doute pour ce qui concerne les questions d'ordre juridique.

Parmi les autres sujets abordés à la réunion, il a été discuté de la ré-analyse d'échantillons et, au point 9, les membres pourront prendre connaissance d'un document relatif à cette question. Un document de discussion sera préparé par le groupe en vue de la réunion de septembre, car certains éléments doivent être décidés par les membres sur la manière de réaliser ces ré-analyses.

Le groupe a abordé la question de la FIFA, de la Liste, et un certain nombre de commentaires seront transmis au comité Liste, notamment concernant la section des stimulants et des rapports T/E, et il y aura également une recommandation concernant la manière dont les rapports T/E élevés devraient être pris en compte. Enfin, le groupe a discuté l'affaire Lund et en particulier de la question de savoir s'il est toujours utile de demander aux sportifs de révéler leurs médicaments sur le formulaire de contrôle du dopage (FCD) puisque l'AMA s'est rendu compte que la plupart des ONAD ne semblent pas vérifier quelles substances sont déclarées sur ces formulaires, ce qui a eu de sérieuses conséquences dans le cas Lund. Le groupe était d'avis que cette section du FCD devrait être supprimée, puisque les laboratoires n'en ont plus besoin; mais avant de prendre une décision, le groupe en discutera avec le comité Laboratoires pour être sûr que tout le monde est bien d'accord.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST se réfère à l'éventuelle suppression d'informations sur toute prise de médicament. Il approuve l'idée d'étudier la question et espère qu'on finira par prendre cette décision. Il rappelle que c'est exactement l'incohérence signalée dans le rapport des Observateurs indépendants de Turin, avec des agents de contrôle du dopage qui apparemment ont adopté diverses attitudes dans des situations différentes concernant la question sur les médicaments, ce qui a été obtenu dans les postes de contrôle du dopage n'a pas beaucoup renseigné le laboratoire.

Il rappelle également aux membres que la raison pour laquelle cette section a été ajoutée au FCD était de donner aux sportifs la possibilité de déclarer si oui ou non ils prenaient une substance sujette à caution. Si les sportifs fournissent délibérément cette information, cela peut être tenu à leur décharge dans toute poursuite ultérieure. À présent, toutefois, un mécanisme d'AUT approprié est en vigueur et on peut espérer,

puisque tel est le cas, que la meilleure conclusion soit que cette section n'est plus nécessaire.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité du groupe de travail sur les questions juridiques.

6.3 FIFA

M. NIGGLI souhaite revenir sur les détails du raisonnement juridique de l'avis consultatif. Il s'agit d'une très bonne décision, très bien rédigée et qui aidera l'AMA dans ses relations avec la FIFA et pour de nombreuses autres affaires à venir dans lesquelles le Code sera concerné. Cet avis se divise en deux parties. La première énonce les différences entre les règles de l'AMA et celles de la FIFA et la seconde se concentre sur le droit suisse et la question de savoir si oui ou non le Code est valide au regard du droit suisse. L'excuse de la FIFA pour ne pas avoir modifié ses règles était de dire que le Code allait à l'encontre du droit suisse et que c'est le respect de ce droit qui l'empêchait de modifier ses règles. La décision du TAS a été on ne peut plus nette sur ce point. Ce n'est pas le cas, et il n'y a rien dans le Code qui s'oppose au droit suisse. Dès lors, l'AMA ne peut qu'en déduire que les avis juridiques que la FIFA avait reçus étaient erronés à ce sujet.

La décision éclaire un certain nombre d'éléments, le plus important d'entre eux étant la proportionnalité. La décision indique avec précision que la proportionnalité ne pose pas de problème en soi et qu'elle est garantie par le Code et ses mécanismes. Ceci sera grandement utile dans d'autres cas, y compris dans l'affaire Hondo.

L'autre point important est certainement le fait que la suspension de deux ans a été confirmée et considérée par la formation comme étant une dissuasion crédible du dopage et la seule façon d'obtenir une lutte efficace contre le dopage. Ceci a contredit la suspension minimale de six mois avancée par la FIFA, considérée comme n'étant pas d'un effet dissuasif suffisant.

La décision a également souligné que le principe d'égalité de traitement était respecté par le Code, ce qui exige donc que tous les sports appliquent les mêmes règles. Il ne saurait y avoir de différences entre un sport et un autre en terme de sanctions applicables. Ceci est très important et répond aux arguments entendus à de nombreuses reprises concernant certaines exceptions pour un sport du fait que ses joueurs seraient mieux payés ou auraient une carrière plus courte, etc.

Les différences entre les règles de la FIFA et celles de l'AMA n'ont surpris personne à l'Agence, qui les avait toutes identifiées. Chacun doit bien se rendre compte que, hormis la section des AUT, toutes les différences étaient relatives aux dispositions obligatoires du Code et il n'y avait pas grand mystère autour de ce qui devait être fait pour que la FIFA devienne conforme.

La formation a employé les termes « matériellement différents » dans sa décision, plutôt que d'insister sur le fait que l'énoncé d'une partie du texte devait être repris mot pour mot. C'est regrettable. L'AMA avait annoncé qu'elle respecterait cette décision, mais elle aurait préféré une formulation différente de ce point.

L'un des autres points qui devra être étudié lors de la révision du Code, est le délai entre la première et la deuxième infraction. Dans l'ensemble, il s'agit d'une décision facile à lire, très claire et qui sera très utile dans d'autres cas. L'Agence l'a déjà reprise pour quelques affaires en cours.

LE PRÉSIDENT ne doute pas que tous les membres ont eu la possibilité de lire la décision. La formation arbitrale chargée de la question a clairement et très soigneusement réfléchi à toutes les questions posées. En ce qui concerne la page 2 du document, au numéro 8 la période de la FIFA, n'est-elle pas de 20 ans plutôt que de deux ? Il s'agit sans doute d'une erreur de frappe.

M. MIKKELSEN estime qu'il y a un point dans la décision du TAS sur lequel un doute subsiste. Il s'agit de la question de la période de prescription lorsqu'une infraction pour dopage est considérée comme une deuxième ou une troisième infraction. Le TAS a déclaré que le Code de l'AMA devrait prévoir une telle règle. Au Danemark, un cas de récidive s'est présenté onze ans après la précédente infraction, et la récidive n'a pas été considérée comme une deuxième infraction. Cette décision, néanmoins, a été accueillie avec suspicion du fait du silence sur cette question dans le Code. Il poursuit en indiquant qu'il est convaincu que la seule façon d'éviter que les tribunaux ordinaires n'invalident les règles sportives ou les décisions prises par des tribunaux sportifs est que les règlements sportifs respectent les règles et principes fondamentaux du droit civil et pénal. C'est pourquoi il propose que le département juridique de l'AMA étudie la question et s'informe des règles normales de prescription dans le monde, qui permettent aux infractions pénales de ne pas être considérées comme des récidives, ce qui implique une pénalité supplémentaire. Dans son pays, c'est généralement dix ans, parfois cinq ans. Néanmoins, une étude sur ce sujet dans le cadre de la procédure de révision du Code devrait être effectuée.

M. NIGGLI répond que ce sera certainement fait. Une partie de la réponse réside dans la décision elle-même, avec la suggestion de huit ans comme période raisonnable, mais il s'agit d'un point qui devra faire l'objet d'un débat. Il ne pense pas qu'il existe une règle en droit pénal. Cela dépend de l'infraction. Plus celle-ci est sérieuse plus la période est longue entre les deux. Cela sera étudié. Il a été suggéré huit ans, ce qui est la période mentionnée dans le Code pour pouvoir ré-analyser des échantillons et ceci est probablement censé. Mais cela sera l'occasion d'un débat de l'équipe de projet du Code, qui étudiera également les commentaires reçus à ce sujet.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL signale que la décision FIFA démontre que l'avis juridique que l'AMA avait obtenu était considérablement meilleur que celui que la FI avait pour sa part obtenu. Il espère que l'assemblée reconnaîtra la qualité du travail juridique réalisé par et pour l'AMA, car l'avis FIFA correspond exactement à la manière dont elle a procédé en ce qui concerne le Code, et les arguments qu'elle a avancés et ceux qui étaient en sa faveur ont tous été confirmés. Il s'agit d'un point qui doit être tout particulièrement signalé, notamment alors que des juristes du monde entier ont plaidé contre l'Agence. On peut espérer qu'il n'y aura plus de contestation après cet avis, car certaines des questions, telle la proportionnalité, ont été évacuées. C'est donc bien un avis d'une très grande portée.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur la FIFA.

6.4 Amendements constitutionnels

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL déclare que la question des modifications constitutionnelles est très importante. En novembre, l'administration a pris note de divers commentaires formulés au cours des réunions du Comité exécutif et du Conseil de fondation concernant la possibilité de modifier les Statuts, essentiellement pour que les gouvernements puissent explorer complètement la possibilité de persuader un candidat d'accepter la charge très lourde de président de l'AMA et de pouvoir le faire alors même que le candidat en question n'appartient pas au Conseil de fondation. L'administration a quitté la réunion sans instructions précises sur la manière de préparer d'éventuels amendements, mais a reçu en janvier 2006 de M. Caborn un rapport qu'il avait demandé aux ministres européens. Un groupe informel mis en place par ces gouvernements en a ensuite discuté pour étudier les changements nécessaires à la constitution et, en conséquence, l'administration a estimé qu'il était indispensable de lancer le CIO dans des discussions semblables, afin de parvenir à des propositions de changements susceptibles de rencontrer un consensus.

Le Mouvement olympique a demandé à l'Agence d'étudier les restrictions statutaires à l'appartenance au Conseil de fondation. Un avis a été obtenu des conseillers juridiques suisses de l'AMA. Les restrictions de trois mandats de trois ans ne s'appliquent qu'aux

membres individuels et non pas aux pays. Il s'agit donc d'une situation plutôt inhabituelle ou le scénario est inégal entre les deux ensembles de partenaires de l'Agence, lequel devrait être identique pour les deux. En fait, le mandat d'un membre représentant le Mouvement olympique peut durer au maximum neuf ans avant qu'il soit obligé de se retirer alors que la durée du mandat d'un pays est illimitée. Sur le plan des principes, l'administration a estimé que cette raison lui donnait suffisamment d'éléments pour préparer un amendement. Les membres affectés représentant le Mouvement olympique sont les professeurs Ljungqvist et de Rose et MM. Reedie, Pound, Besseberg, Larfaoui et Aján, qui font tous partie du Conseil de fondation depuis sa création. Pour les pays, ceux qui appartiennent à l'AMA depuis qu'elle existe sont le Canada, les Etats-Unis, le Japon, la Chine, le Conseil de l'Europe, l'Afrique du Sud, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. L'AMA a discuté avec le Mouvement olympique de la possibilité de changer cette règle. Si tel était le cas, un consensus existerait en vue d'un changement pour la création d'un siège supplémentaire de président et de vice-président de chaque bord de l'assemblée. Il a rédigé des projets d'amendements susceptibles de convenir à ce qui, selon lui, serait une approche consensuelle, et ainsi, en cas d'approbation, ces changements pourraient entrer en vigueur tout de suite, et donc offrir un siège supplémentaire sans délai. Il y aurait ainsi pour les gouvernements, s'ils recherchaient une personne pour occuper le poste de vice-président à la fin de cette année, la possibilité de le faire en novembre et avec une candidature venant de l'extérieur. Ce serait la solution obtenue en approuvant les amendements immédiatement. Il souhaitait présenter la réflexion sous-jacente, puisque le raisonnement dans lequel l'administration s'est engagée à la suite des instructions des gouvernements était politique. M. Niggli pourra expliquer la légalité des options présentées. Il estime néanmoins qu'il était nécessaire que chacun comprenne le raisonnement sous-jacent.

M. NIGGLI ne pense pas avoir besoin de détailler la formulation proposée. Les statuts permettent d'aller jusqu'à 40. Dès lors, il n'y aurait pas de violation en portant le Conseil de fondation à 38 membres. Le fait que l'AMA supprimerait la limite des 9 ans est une décision souveraine du Conseil de fondation, ce qui n'a pas de répercussion légale.

M. MIKKELSEN déclare qu'il doit admettre qu'il a été surpris de lire le point A en ce qui concerne le mandat d'appartenance. La raison de la disposition soumise est probablement qu'une organisation continuera à faire partie d'une société permanente, ce qui se reflète par l'ajout de nouveaux membres au Conseil de fondation. Il sait qu'il cela a trait à des personnes très compétentes, de bons amis, et qu'ils présentent un front uni contre le dopage. Toutefois, il précise qu'il n'est pas nécessairement contre la proposition 1 ou 2, mais franchement, il n'y a pas de raison ou d'arguments convaincants pour une réélection sans limite ou une période d'attente d'un an seulement.

De ce fait, et parce que la proposition est soumise sans avertissement préalable ou débat préparatoire, il estime qu'il est trop tôt pour prendre une décision sur les propositions dans présentées sous le point A à la présente réunion.

Comme les membres le savent, les personnes qui représentent les gouvernements au sein du Comité exécutif disposent d'un groupe de travail depuis quelque temps. Le président de ce groupe, Michael Gottlieb, des Etats-Unis, a récemment envoyé un document à l'Agence indiquant le point de vue du groupe sur quelques-uns des points importants. Le principe de rotation pour le poste de président et de vice-président de l'AMA est l'un d'entre eux. Une réunion a eu lieu le matin même et il s'est exprimé au nom de tous les gouvernements lorsqu'il a déclaré que c'était de la plus haute importance pour les gouvernements et que ceux-ci s'attendaient à ce que les membres s'entendent pour que le principe de rotation soit inscrit dans les Statuts. Or il est un peu surpris que les documents de l'AMA ne mentionnent pas cette proposition alors qu'elle a été proposée par le groupe de travail en droite ligne avec ce qu'ont décidé le Comité exécutif et le Conseil de fondation en novembre de l'année précédente.

Au cours d'un entretien durant les Jeux de Turin, M. Rogge lui a directement confirmé que le Mouvement olympique avait approuvé le principe de la rotation. Les gouvernements tiennent à ce que ce principe soit explicitement repris dans les Statuts de

l'AMA pour plusieurs raisons. Politiquement, il est essentiel de montrer au monde, et non seulement aux parlements, que l'AMA s'organise autour d'un partenariat réel, non seulement pour les contributions, mais également en ce qui concerne la direction. Par ailleurs, à long terme, il n'est bien sûr pas satisfaisant qu'un principe aussi fondamental soit seulement confirmé oralement et non par écrit dans les documents formels et juridiques. Les gouvernements sont prêts à étudier des solutions dans le cas où l'une des deux parties ne pourrait pas présenter de candidats. Cela devra être discuté avant la prochaine réunion.

Concernant le point B, il soutient l'idée de l'augmentation du nombre de membres au sein du Conseil de fondation de 36 à 38, soit 19 de chaque côté, un de plus qu'à présent, comme cela a été discuté lors des réunions de novembre passé. Il estime qu'il devrait être précisé qui représente qui. C'est pourquoi il soutient la proposition 1.

Il souhaite aborder une autre question : la période durant laquelle le président et le vice-président peuvent se maintenir en poste. Il souhaite que l'AMA précise que le président et le vice-président peuvent être réélus pour un mandat supplémentaire de trois ans afin que le siège puisse être occupé par la même personne au moins six ans. Il estime que cela correspond au principe de rotation qu'il vient de mentionner.

En général, il doit préciser qu'il estime que les modifications des Statuts concernant l'appartenance devraient être équilibrées entre les deux partenaires. Du fait de cet équilibre nécessaire, il y a un lien entre la question du mandat d'appartenance, du nombre de membres du Conseil de fondation et du principe de rotation. C'est un tout qui doit être proposé en même temps.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST déclare que M. Howman s'est référé à des conversations qu'il avait eues avec le Mouvement olympique entre autres, ce qu'il peut confirmer. Il n'y a pas pris part personnellement, mais il s'exprime au nom du Mouvement olympique, lequel estime qu'un organisme tel que l'AMA composé de deux ensembles de partenaires devrait être d'un même ordre pour ce qui est des mandats et des conditions d'appartenance. Si un côté dispose d'un mandat illimité au sein du Conseil de fondation ou du Comité exécutif, il doit en être de même pour l'autre côté. Il estime qu'il s'agit d'un principe d'équité. Le Mouvement olympique soutient donc la proposition 1 dans la mesure où il estime que la deuxième proposition complique la question. L'alternative 1 du point A est soutenue et le Mouvement olympique soutient également l'alternative 1 de modification constitutionnelle du point B, qui est une meilleure garantie que l'alternative 2 en ce qui concerne l'égalité d'appartenance, alors que selon la deuxième alternative, la présidence et la vice-présidence pourraient aussi bien provenir du même côté, ce qui provoquerait une inégalité entre les deux partenaires. Or un partenariat équitable doit autant que possible être maintenu. Le Mouvement olympique soutient donc les alternatives 1 A et 1 B

M. LARFAOUI soutient ce que son collègue le professeur Ljungqvist vient de déclarer, mais il souhaiterait connaître la raison de la période d'intérim d'un an proposée.

M. NIGGLI répond que rien dans les Statuts ne précise ce qui pourrait arriver à un membre après un mandat de neuf ans. Jusqu'à présent, si on est membre du Conseil de fondation durant neuf ans, on ne peut jamais y revenir. La commission exécutive du CIO dispose d'une règle qui prévoit qu'une fois qu'un membre a fait partie de la commission exécutive durant un certain nombre d'années, il doit quitter la commission exécutive au minimum deux ans avant d'être rééligible à cette commission. L'idée de la proposition actuelle est de ne pas exclure quelqu'un indéfiniment.

LE PRÉSIDENT demande ce que les membres souhaitent faire.

Il semblait à M. BURNS que le groupe de travail des gouvernements avait prévu que la recommandation contiendrait l'exigence de la rotation. Il n'y a rien à ce sujet dans la proposition. La question a été longuement discutée. En ce qui le concerne, M. Pound devrait être président à vie, car il représente le sport et les gouvernements et il est difficile de discerner ses partis pris et préférences. Il lui semble que sa fêrûle est

magnanime. Mais il estime que la position des gouvernements, et c'est sans doute évident, est que le Mouvement olympique est représenté par d'éminentes personnalités présentes depuis le premier jour, alors que de leur côté leurs représentants ont parfois à peine assisté à une réunion, et s'il arrive quelque chose avec leurs gouvernements, on peut, en un mois parfois, avoir trois visages différents. Il est là par la volonté de son président et si ce dernier se réveille insatisfait, il sera révoqué avec ses assistants. Cela prend parfois un mois aux personnes des gouvernements pour comprendre ce que sont des AUT (jusqu'à la troisième réunion il a cru que les gens parlaient du mardi (TUE)!). Cela étant dit, il a appris à apprécier les membres du Mouvement olympique, et il estime qu'il est très précieux de bénéficier de personnes qui comprennent les problèmes et qui siègent depuis un certain temps. Il espère qu'il ne sera pas nécessaire de prendre une décision immédiate. Comme M. Mikkelsen l'a justement souligné, il est essentiel pour les gouvernements qu'il y ait un mécanisme de rotation et qu'à un moment ou à un autre, pour l'amour de qui que ce soit, les gouvernements aient la possibilité de présider l'AMA. Sinon, à un moment, les gouvernements feront de la représentation. Cela retire de la crédibilité, du professionnalisme et de la fraternité à l'AMA, dans l'esprit du sport.

M. REEDIE ne doute pas que M. Mikkelsen ait abordé la question de la rotation dans des conversations qu'il a eues avec le président du CIO. Il a personnellement la nette impression que le CIO s'efforce de limiter les périodes des mandats et insiste sur la nécessité pour les membres de changer. Il s'agit d'un vaste débat et il estime que la situation a pris le CIO par surprise, lequel a maintenant compris que dans un délai de quelques mois, selon les Statuts actuels, tous les membres du Mouvement olympique seraient déchargés alors qu'ils ont participé à la direction de l'organisation et l'ont amenée là où elle en est aujourd'hui. Il ne lui semble pas que cela soit particulièrement utile pour le Mouvement olympique, et il espère que cela ne sera pas très utile pour l'AMA, mais il ne croit pas que cela signifie quelque chose de plus sinistre. Il y a une légère différence entre un siège individuel et un pays, sauf qu'un certain nombre de personnes représentent le Mouvement sportif. Il représente les CNO, et la représentation dans le monde du sport tend à porter sur des mandats plus longs. Ici, les principaux pays sont représentés, et c'est juste. Il ne pense pas que l'AMA soit loin d'avoir trouvé la juste solution, mais il estime que du point de vue du Mouvement olympique, les règles posent un problème significatif

M. MIKKELSEN déclare que les gouvernements ont tous une grande confiance dans les représentants du Mouvement sportif, qui sont à l'avant-garde de la lutte contre le dopage dans le sport. M. Pound réalise un excellent travail. MM. Larfaoui, Reddie, Kasper et le professeur Ljungqvist font tous un travail superbe, et les gouvernements souhaitent la poursuite de leur collaboration durant de nombreuses années. Il n'en demeure pas moins que l'inclusion du principe de rotation dans les Statuts est essentielle pour les gouvernements. Cela enverra un signal fort et, comme l'a dit M. Burns, montrera que l'AMA est bien un partenariat. Les gouvernements sont absolument convaincus que les représentants du Mouvement olympique réalisent tous un travail digne d'éloge. Il sait que pour cela, ils doivent lutter au sein de leur propre Mouvement et qu'ils sont à l'avant-garde, mais le changement des Statuts n'en demeure pas moins nécessaire pour démontrer au monde politique que l'AMA est un véritable partenariat.

M. CHONG déclare qu'il soutient également la position de M. Mikkelsen à ce sujet. Il estime qu'il est primordial de donner à l'organisation une légitimité à long terme, entre les deux groupes principaux, les autorités publiques et le Mouvement sportif, et que les statuts reflètent le fait que la présidence doit être partagée à tour de rôle entre ces deux groupes de partenaires. Il estime que M. Pound a réalisé un travail fantastique en tant que président et qu'il a fait preuve d'une attitude de dirigeant exemplaire. C'est pourquoi, à son avis, cela n'a rien à voir avec le président en fonction, et il approuve absolument le commentaire selon lequel beaucoup souhaiteraient que M. Pound demeure en poste. Mais il est nécessaire de refléter la réalité selon laquelle les gouvernements doivent s'intégrer davantage, et l'une des façons d'y parvenir est qu'ils disposent d'un représentant susceptible de devenir président. L'un des moyens d'y parvenir est d'inclure cela dans les statuts. Il pense également que c'est une bonne idée de porter le mandat

de vice-président et de président à deux mandats de trois ans, et que cela permettrait à quelqu'un d'être vice-président plus de six ans, ce qui est une bonne durée, et ensuite d'assumer le poste de président pour les six années suivantes.

M. LARFAOUI croyait que la question de la rotation avait déjà été soulevée et qu'on était parvenu à une certaine forme de consensus pour ne pas inscrire cette clause dans les Statuts. La conséquence d'un changement gouvernemental serait un changement à la vice-présidence de l'AMA, avec de nouveaux arrivants n'ayant potentiellement aucune expérience des problèmes de l'Agence. La permanence du président de l'AMA pose un autre problème. Ces questions doivent être étudiées très soigneusement.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL note que les amendements ont été préparés sur la base de ce qui avait été présumé, manifestement incorrectement : c'est-à-dire qu'on parviendrait à un consensus de chaque côté, dans la mesure où les gouvernements souhaitaient un siège supplémentaire et le CIO souhaitait lever une restriction. Cela a donc été présenté en un ensemble qui, à son avis, pouvait être accepté. Ceci n'a pas été réalisé sur instruction dérivant de la réunion de novembre et l'approbation n'avait pas été donnée à l'administration. Elle l'a fait de son propre chef et elle a peut-être fait une erreur. D'un autre côté, si on veut avancer dans ce domaine, on doit obtenir 66%, c'est-à-dire une majorité des deux tiers au Conseil de fondation du lendemain. En l'absence de consensus au sein des membres du Comité exécutif, il est peu probable de parvenir à un consensus à la réunion du Conseil de fondation. Dès lors, il souhaiterait recevoir des instructions sur la manière de procéder. Il a tenu compte d'un rapport des gouvernements. Il n'a pas obtenu de rapport de l'AMA ni du CIO, mais lui-même et les membres de son équipe ont travaillé à la recherche d'un consensus. Si c'était une erreur, il serait nécessaire d'étudier plus en détail pour savoir si ces amendements sont nécessaires et, si oui, comment les instructions sont transmises à l'administration pour les préparer.

M. BURNS demande si le CIO est opposé à ce que les gouvernements président l'AMA.

LE PRÉSIDENT répond que le CIO n'est absolument pas opposé à ce que les gouvernements président l'AMA.

M. BURNS demande quand cela arrivera

LE PRÉSIDENT estime que tout n'a pas besoin d'être écrit dans un accord de partenariat et le président du CIO a bien précisé que si les gouvernements se présentaient avec un bon candidat, il se prononcerait volontiers en sa faveur dans la mesure où il admet qu'une rotation est nécessaire. Mais de là à graver cela dans les Statuts c'est quelque chose avec lequel le CIO n'est pas à l'aise. Il est certainement prêt en tant que partenaire coopératif à permettre la rotation, et le président du CIO a donné toutes les assurances à M. Mikkelsen. L'une des raisons pour lesquelles il lui semble que l'administration a soumis la question est que s'il devait y avoir un changement au terme de son mandat, les gouvernements auraient besoin de trouver quelqu'un à la fin de la présente année, et si l'AMA procédait à des changements par petites touches, cela donnerait une occasion aux gouvernements de choisir un candidat avant la fin novembre, peut-être de l'installer à la vice-présidence, et lui assurer ainsi au moins une année d'expérience avant que lui-même tire sa révérence à la fin 2007. Tels sont les délais. Mais cela reviendrait à dire que l'AMA a décidé que les Jeux olympiques allaient être attribués selon une rotation continentale. C'est un concept très dangereux, et il estime que la souplesse devrait être préservée autant que possible.

M. LARFAOUI demande ce qu'il arriverait si un président d'origine gouvernementale ne représentait soudain plus son gouvernement. Qu'est ce qui empêcherait l'AMA de garder cette personne à sa présidence ? Le Mouvement sportif n'aurait rien contre le fait que cette personne continue à la tête de l'AMA, mais il n'est pas sûr que le gouvernement du pays en question serait d'accord.

LE PRÉSIDENT répond que l'AMA est en train de s'efforcer de retirer la présidence et la vice-présidence des changements réguliers qui interviennent au sein du Mouvement sportif et de la part des gouvernements. Si des personnes sont identifiées comme les

représentants d'une organisation, mais pas nécessairement des ministres, etc., alors elles ne seront pas affectées par ces changements. Les limites de mandat qui seront proposées, telles que le Mouvement olympique les voit, sont que toutes les personnes siégeant autour de la table représentent l'un ou l'autre des partenaires. Les membres des gouvernements représentent les pays, donc si les pays siègent en permanence, il ne serait pas sensé qu'ils puissent le faire simplement pour pouvoir dire que c'est le cas alors que les représentants de l'autre partenaire ne le peuvent pas. Il n'y a pas de bonne ou de mauvaise réponse à ce problème, mais il estime que c'est la position dans laquelle on se trouve.

M. BURNS demande si le CIO est opposé aux limites des mandats de président et de vice-président qui figurent dans les statuts.

LE PRÉSIDENT répond qu'il ne lui semble pas que cela ait jamais été discuté, donc la réponse probable est que le CIO n'y est pas opposé.

M. BURNS clarifie qu'il n'y a pas de règles concernant la rotation, les mandats et rien dans les statuts non plus concernant le président et le vice-président. S'agit-il juste d'un accord ?

LE PRÉSIDENT répond qu'il s'agit d'un accord empirique. Lorsque l'AMA a fait cela, la seule règle a été celle des trois fois trois. Et il n'y avait pas de concept de vice-président. En fait, cela était si rigide à ce moment là qu'une approbation unanime était requise pour modifier les Statuts. C'était une demande des gouvernements. Il a ensuite été décidé qu'il serait préférable que les gouvernements disposent d'un poste de vice-président et ajoute un autre représentant. À présent, on voudrait élever le concept de partenariat au point de l'inscrire dans la Constitution, mais ce serait tout d'un coup se passer de la flexibilité nécessaire à une organisation hybride comme l'AMA. Le président du CIO est prêt à s'en tenir à un protocole informel s'il existe un candidat avec lesquels les gouvernements seraient prêts à diriger l'AMA, sachant ce que cela représente comme exigence, et les gouvernements pourraient présenter cette personne.

M. BURNS estime qu'il serait bon de se réunir et de discuter de ces choses avec les personnes présentes également. Il ne lui semble pas que quiconque souhaite voir partir des personnes qui ont investi de longues années de bons services et qui possèdent une aussi grande connaissance institutionnelle. Ce serait désastreux. D'un autre côté, avec tout le respect dû au CIO, un vieux dicton dit qu'on peut toujours embellir la perfection. Si le CIO presse trop fort et que le président de l'AMA et les membres du Conseil siègent pour toujours, et les gouvernements l'admettent parce qu'ils sont trop faibles, ces mêmes gouvernements ne seront pas motivés pour obtenir la signature de la Convention et auront des difficultés à se rendre devant leurs parlements pour obtenir de l'argent et lorsque les ministres changent tous les six mois ou tous les ans, l'intérêt se délite. Le côté des sports sera devenu si dominant qu'il aura vaincu la vraie raison pour laquelle les deux côtés se sont réunis pour former un vrai partenariat. MM. Mikkelsen, Chong et autres ont tenté, très ouvertement, de définir le point permettant de déterminer une formule selon laquelle les gouvernements pourraient, le moment venu, présider l'AMA et la durée des mandats. C'est ce que les gouvernements tentent d'exprimer et il estime que c'est très raisonnable.

LE PRÉSIDENT déclare qu'il est entièrement d'accord pour reconnaître que ces points devraient être discutés. M. Burns a-t-il tenu compte du fait que les Etats-Unis sont représentés à l'AMA depuis sa création et s'attendent à y demeurer même si la personne qui siège pour les Etats-Unis change ?

M. CAMERON souhaite commencer par reprendre à son compte les commentaires formulés par les autres représentants des autorités publiques. Selon M. Mikkelsen il s'agissait d'une nouvelle question qui s'était présentée, alors que selon le professeur Ljungqvist c'était plutôt une question d'égalité et d'équité, et c'est ce qui apparaît constamment dans ces discussions lorsqu'on aborde la question du partenariat. Il ne lui semble pas qu'il y ait nécessairement de différence sous-jacente en ce qui concerne ces principes, à part la façon dont ils sont appliqués. Il se demande si la suggestion de

M. Burns d'une autre discussion sur ces questions permettra à l'AMA d'avancer suffisamment pour qu'elles puissent être résolues à la prochaine réunion. Finalement, les principes sous-jacents de partenariat et d'égalité semblent réapparaître dans toutes les questions et, plutôt que les groupes de partenaires s'exprimant chacun de leur côté entre les réunions, si tous les deux pouvaient discuter entre les réunions, peut-être serait-il alors possible de parvenir à une solution.

M. LAMOUR estime qu'on en est à un point qui exige davantage de travail en profondeur. Il lui semble que certaines personnes ne comprennent pas ce que la rotation implique et représente en terme de membres et de concept de présidence. Il est nécessaire d'étudier la question de manière approfondie pour déterminer le rôle de chaque personne autour de la table, afin d'éviter toute opposition entre le Mouvement sportif et les gouvernements. Le partenariat est ce qui rend l'AMA solide et elle devrait continuer à agir comme elle l'a fait sous la présidence de M. Pound. M. Howman s'est efforcé de faire des propositions. Malheureusement, elles n'étaient pas suffisantes. Il suggère donc de créer un groupe de travail. Combien de temps reste-t-il pour éviter d'avoir à modifier les Statuts en novembre et de choisir un vice-président ? Au cours de l'été, et après la réunion de septembre, est-ce que les statuts pourraient être modifiés si on s'y mettait immédiatement ? Qu'est-ce que M. Howman peut proposer en terme de modification des Statuts ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que si le Comité exécutif ne peut pas soumettre les amendements proposés au Conseil de fondation le lendemain, ils ne pourront être soumis qu'à la réunion de novembre du Conseil de fondation. Toutefois, l'AMA pourrait disposer d'une procédure qui prévoirait un groupe chargé d'étudier les amendements, même si des décisions de politique devraient être prises avant de créer un groupe car il ne vaudrait pas la peine de rédiger des amendements si un désaccord majeur devait subsister sur l'aspect politique, ce qui lui semble bien être le cas en ce moment. Si on tombait d'accord, un comité de rédaction pourrait facilement être mis en place. Ce serait facile, mais relève davantage de la politique, ce qui à son avis entraîne plus de difficultés pour l'administration. En revanche, si les décisions de politique étaient approuvées, l'administration pourrait rédiger les amendements et les présenter à la réunion de septembre du Comité exécutif, de sorte qu'il y aurait au moins une recommandation à soumettre au Conseil de fondation que l'AMA pourrait espérer voir passer en novembre. C'est tout ce qu'il peut suggérer pour accélérer le processus, mais une réunion du Conseil de fondation est nécessaire pour déterminer des amendements constitutionnels, et il répète qu'une majorité des deux tiers est indispensable, avec la moitié de chaque côté de l'assemblée formant les deux tiers.

M. BURNS estime que cela vient à point nommé, parce que si l'AMA ne fait rien, le mandat de neuf ans arrivera à terme.

LE PRÉSIDENT précise que ceci adviendra en 2008 ou 2009, en fonction des personnes concernées.

M. BURNS estime que quelque chose doit être fait, si c'est une question qui provoque des craintes. Si l'AMA ne fait rien, qu'arrivera-t-il ?

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL répond que si l'AMA ne fait rien, le prochain président devra être issu du Conseil de fondation et il n'y aura pas de siège supplémentaire, et les membres qu'il a mentionnés auparavant s'en iront sans jamais revenir, tel que les Statuts sont actuellement rédigés.

M. STOFILÉ estime que, premièrement, il devrait être pris note des domaines d'entente, dans la mesure où le Comité exécutif ne cesse de revenir sur des éléments qui ont déjà été résolus. Le Comité exécutif avait déjà réglé la question de ce que les représentants des gouvernements signifiaient pour l'AMA. Un représentant du gouvernement signifie tout représentant identifié par le secteur public pour le représenter. Ceci devrait être consigné, car c'est un secteur qui a été traité. Le deuxième secteur de confluence déjà résolu est le principe de rotation. Il a été soulevé à la réunion du Comité exécutif et personne n'a été en désaccord à ce sujet. C'est un point sur lequel

il n'y avait donc pas lieu de revenir. Le premier point qui semble poser problème est celui de la durée des mandats. La proposition est de trois ans renouvelable. Il estime que c'est ce qui serait nécessaire. L'objet d'une Constitution est de donner des lignes directrices aux délégués. Quand tous les ministres sont partis, leurs successeurs ne devraient pas avoir à tâtonner dans le noir pour savoir ce qui arrive à l'AMA. Ils devraient être guidés par la Constitution, qui est très claire à ce sujet. L'AMA ne devrait jamais se retrouver dans une situation FIFA/AMA avec un désaccord soumis à l'avis du TAS. Il n'y a pour l'instant aucun accord et c'est un secteur qui a besoin d'être précisé. Le point qui semble le plus difficile est de savoir si oui ou non ces décisions devraient être inscrites dans la Constitution. De nouveau, en tant que bon chrétien, il se tourne vers la Bible où il est dit qu'il arriva en Égypte un pharaon « qui ne connaissait pas Joseph » et que les choses changèrent. L'AMA ne souhaite pas laisser ces choses à la bonne foi. L'AMA devrait inscrire ces lignes directrices noir sur blanc pour ses membres actuels et à venir. La clarté devrait être totale. Un accord de principe est une déclaration de bonne foi, et il refuse de s'en tenir à cela, justement à cause de ce qu'il vient de citer de l'Ancien Testament.

M. MIKKELSEN propose de mettre en place un groupe de travail entre les représentants sportifs et les gouvernements pour trouver une solution. L'objectif est de formuler une proposition acceptable pour le Mouvement sportif. Il est très important pour les gouvernements d'expliquer que le vrai partenariat s'exprime par le principe de rotation dans les Statuts. Les gouvernements sont prêts à discuter de la manière de formuler cela et pourraient faire cela par le biais d'un groupe de travail et obtenir ainsi une décision en novembre. Personne ne souhaite que les membres du Mouvement sportif soient obligés de quitter le Conseil de fondation, mais le principe de rotation doit être inscrit dans les Statuts d'une manière ou d'une autre.

LE PRÉSIDENT a l'impression que l'idée de créer un groupe de travail séduit tout le monde. Il est important que l'AMA ne préjuge pas des réponses, mais identifie les questions à demander au groupe de travail d'étudier. Il y en a cinq qui lui semblent très claires. On devrait demander au groupe de travail de rendre son rapport à temps pour la réunion de septembre, afin que le Comité exécutif puisse approuver les modifications, étant entendu que chaque groupe de partenaires pourra faire en sorte que ses représentants au sein du Conseil de fondation soient en mesure de le faire en novembre, et alors les changements formels pourront intervenir en novembre. Les questions qui lui semblent devoir être identifiées comprennent la question de la limite des mandats d'appartenance : doivent-ils être maintenus ou modifiés d'une façon ou d'une autre ? La deuxième est celle de la formalisation de la rotation de la présidence et de la vice-présidence. La question numéro trois est la durée des mandats de président et de vice-président et le nombre de mandats que chacun des deux pourra assumer. La question de l'égalité des statuts de représentation des groupes de partenaires est un autre problème. Le Canada devrait-il être considéré de la même façon que la représentation des CNO ? Et cinquièmement, la séparation de la présidence et de la vice-présidence de la rotation régulière des membres. Cela devrait-il être établi afin qu'il y ait au moins quelque stabilité liée à ces deux fonctions ?

M. CAMERON souhaite poser une question en relation avec la question numéro quatre, concernant le statut de la représentation : est-ce que la question dépasse les limites du trois fois trois ?

LE PRÉSIDENT répond que la question est de savoir si oui ou non le trois fois trois s'applique à l'Australie. Après que l'Australie a assumé trois mandats, même si un grand nombre d'Australiens sont venus siéger à cette table, est-ce que cela s'applique à l'Australie, de la même façon que cela semble s'appliquer aux représentants individuels ? Il ne sait pas quelle est la réponse, mais il estime que la question est légitime. Dans les quinze jours à venir, les gouvernements informeront l'AMA qui ils souhaitent voir faire partie du groupe de travail. Il y aura trois membres du groupe de chaque bord.

DÉCISION

La proposition d'établir un groupe de travail composé de trois membres de chaque bord pour discuter de diverses questions relatives aux amendements constitutionnels est approuvée.

6.5 Affaire Danilo Hondo

M. NIGGLI déclare qu'il s'agit d'un point que M. Mikkelsen a demandé de faire figurer à l'ordre du jour. L'affaire Hondo est à présent devant le tribunal (régional) du canton de Vaud en Suisse. Une décision a été prise par le Comité olympique suisse; l'AMA a fait appel d'une décision devant le TAS et l'a emporté et le sportif a reçu une sanction de deux ans de suspension. Il a ensuite fait appel de cette décision mais plutôt que d'aller devant le Tribunal fédéral suisse, qui est la procédure habituelle, le sportif a fait appel devant le Tribunal cantonal, parce que dans cette affaire précisément toutes les parties sont domiciliées en Suisse. En effet, bien qu'il s'agisse d'un cycliste allemand, il courait pour une équipe suisse, le siège de l'UCI est en Suisse, de même ceux du Comité olympique suisse et l'AMA. Le sportif a eu accès à une autre procédure et a donc pu aller en appel devant le tribunal en question. La confusion a été déclenchée quand l'avocat du sportif (le même que celui de l'affaire Lagat) a demandé la suspension de la décision du TAS, qui a été accordée. C'est très malvenu, sans pour autant être inhabituel en terme de procédure. La seule différence, c'est que le sportif incriminé a prétendu dans la presse qu'il avait remporté son cas, alors que rien n'avait été soumis sur le fond dans l'affaire en question, et le tribunal étudie si l'appel n'était pas infondé dès l'origine. Une suspension de la décision du TAS a été accordée au sportif, et il n'y a rien que nous puissions faire à ce sujet, puisqu'on ne peut faire appel d'une telle décision. L'AMA a demandé au tribunal de reconsidérer la première décision en remplissant un deuxième dossier qui a été rejeté lui aussi, au motif qu'aucun nouvel élément ne justifiait une deuxième requête. Néanmoins, l'AMA a la garantie que le dossier figure au sommet de la pile et elle fait constamment la liaison pour s'assurer qu'il n'est pas oublié sous une pile d'autres appels.

La situation est inconfortable pour tout le monde. Le cycliste peut prendre part à des compétitions, bien que l'UCI soit pratiquement certaine qu'aucune équipe importante ne souhaiterait l'embaucher après la décision du TAS. L'autre désavantage est que, lorsque l'appel sera rejeté ou perdu et la décision du TAS confirmée, beaucoup de résultats devront naturellement être annulés, avec reclassement des cyclistes, etc. Et c'est dommage pour le monde du sport. Le tribunal s'est rendu compte de l'impact de la décision au moment où il l'a prise, mais l'Agence doit faire avec.

C'est un problème qui a été également soulevé avec le TAS. L'AMA l'a informé que les traitements sont quelque peu différents lorsque toutes les parties sont domiciliées en Suisse. En théorie, la crainte est que de nombreux sportifs établissent leur domicile dans ce pays avant de faire appel. L'AMA ne pense pas que c'est ce qui va se passer, mais c'est un problème qu'on ne peut négliger. Le TAS a promis d'aborder la question avec le Tribunal fédéral au terme de l'affaire en question, car il serait mal venu d'aller discuter lorsqu'une affaire est en cours. Ceci n'est pas spécifique à la Suisse. Beaucoup d'autres pays ont des législations d'arbitrage internationales et nationales différentes.

DÉCISION

Il est pris note de l'affaire Danilo Hondo.

6.6 Commission d'enquête sur le cas autrichien

M. NIGGLI informe les membres qu'après les Jeux olympiques de Turin, un certain nombre d'enquêtes ont été lancées : une commission disciplinaire par le CIO, une enquête de la Fédération autrichienne de ski, une enquête du Comité olympique autrichien et, hormis celui de la Fédération de ski, aucun travail n'est terminé. L'AMA a été contactée par le Comité olympique autrichien pour fournir davantage d'informations

sur ce qui était arrivé à Turin et l'action de l'agent de contrôle du dopage avant les Jeux olympiques. Après avoir fait la liaison avec le CNO et s'être assurée que le Comité était indépendant et qu'il était prêt à publier le rapport de ses résultats, l'Agence a accepté de collaborer et a répondu à des questions à deux reprises en relation avec cette enquête. Il mettra volontiers la correspondance échangée à la disposition de ceux qui veulent en prendre connaissance. Dans le même temps, l'AMA a transmis une copie de toute cette correspondance à la commission disciplinaire du CIO, afin que celle-ci soit informée de ce qui lui a été demandé.

LE PRÉSIDENT déclare aux membres que la question de la limite des mandats et de l'alternance du président et des membres du Conseil pourrait bien devenir académique, du fait que le Dr Rogge et lui-même sont, semble-t-il, poursuivis au pénal en Autriche pour oser rendre compte de ce qu'ils pensaient et de ce qu'ils avaient découvert.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST informe les membres que le CIO attend également les informations nécessaires de la part des autorités italiennes. Une commission disciplinaire sera mise en place si l'information devient disponible.

DÉCISION

Les informations sur la commission d'enquête sur le cas autrichien sont notées.

7. Code mondial antidopage

7.1 Compte rendu d'activité

M. ANDERSEN annonce que certains des points qu'il avait l'intention d'aborder ont déjà été mentionnés par le directeur général. Il s'agissait de la conformité des FN et de la collaboration avec le CIO en terme de respect du Code par les CNO. L'AMA entretient une bonne relation de coopération avec le CIO pour l'incorporation du Code dans les règles des CNO.

L'AMA a déjà transmis à tous les partenaires (2 648) la lettre du Président invitant les commentaires sur les amendements du Code, concernant ce qui fonctionne correctement et ce qui nécessite une amélioration. Le Code s'applique bien et il n'envisage pas de changements majeurs, même s'il sait que des aménagements sont nécessaires. Certains d'entre eux ont été mentionnés plus tôt à propos de l'avis du TAS sur quelques points.

Les membres ont le plan du Code dans leur dossier. Trois périodes de consultation de deux ou trois mois chacune sont prévues jusqu'en août 2007. L'AMA présentera un projet de Code amendé à la Conférence mondiale de Madrid en novembre 2007.

Un plan de communication a également été suggéré, afin de respecter un processus semblable à celui suivi pour la rédaction du Code. Ceci signifie que des réunions de consultation auront lieu avec les groupes de partenaires sur des points du Code.

En terme de surveillance du respect du Code, un outil a été créé qui sera prochainement disponible sur le site Internet. Un questionnaire de 24 questions-réponses à choix multiples a été élaboré et il en reparlera le lendemain. Les signataires devront répondre au questionnaire et l'AMA mesurera et examinera les réponses pour rendre compte du respect du Code au Comité exécutif et au Conseil de fondation.

LE PRÉSIDENT estime que le processus suivi lors de l'élaboration du Code a été particulièrement positif, du fait que tous les partenaires ont eu la possibilité de soumettre des commentaires, d'obtenir une réponse à ces commentaires et de recevoir et d'étudier trois différentes versions provisoires du Code. Il considère que le même processus devrait s'appliquer cette fois-ci. L'AMA n'a pas besoin d'autant de temps que ce qui a été prévu, mais il est préférable d'en accorder trop que pas assez. Ceux qui sont intéressés à l'amélioration des dispositions du Code et de la manière dont elles sont appliquées devraient en profiter.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité sur le Code mondial antidopage.

7.2 Non-respect du Code

M. ANDERSEN rappelle que le directeur général a également abordé la question dans son rapport, et une décision a déjà été prise sur la manière d'assurer le suivi à ce sujet.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu sur le non-respect du Code.

8. Départements/secteurs - Décisions et principales activités

8.1 Communication

MME HUNTER indique qu'elle présentera l'intégralité de son rapport sur le département Communication le lendemain, mais il est un projet qu'elle souhaite présenter au Comité exécutif. Elle est convaincue qu'elle ne surprendra pas les membres en disant qu'une agence comme l'AMA doit relever plusieurs défis de communication. L'AMA est une institution relativement jeune, qui doit encore établir sa marque, et elle doit donc s'efforcer de se faire connaître auprès du public et plus généralement faire connaître l'approche harmonisée contre le dopage. Le monde est le terrain d'exercice de l'Agence, qui doit toucher autant de pays que possible dans un très grand nombre de langues. L'aspect technique de l'antidopage ne se plie pas volontiers à des solutions rapides et faciles de communication. Lorsque le public entend parler de l'AMA et de l'antidopage c'est généralement lorsqu'un sportif célèbre a été pris en train de tricher. Et donc, dans de nombreux cas, le contexte associé à l'antidopage est négatif.

En janvier, l'AMA a contacté près d'une douzaine de grandes agences de publicité avec l'objectif suivant : communiquer l'essence de l'AMA, tout en tenant compte de l'ensemble des défis qu'elle doit relever. Elle n'était pas certaine que cela puisse être bien fait, étant donné les ressources limitées de l'Agence. Parmi toutes les agences que l'AMA a rencontrées, il en est une qui s'est distinguée du lot. Il s'agit de TAMTAM/TBWA, qui a montré une compréhension et un enthousiasme tout à fait authentique pour la mission de l'AMA. Brigitte Mittelhammer est la présidente de cette agence et Hugues Choquette en est le vice-président et le directeur de création. Tous deux ont fait preuve d'une énergie sans égale dans les discussions, et pour couronner le tout, quand la question du financement du projet s'est posée, l'agence de publicité a offert ses services gracieusement pour la cause. Il s'agit d'une offre que l'AMA ne pouvait pas refuser. Elle invite Mme Mittelhammer à en dire un peu plus sur le projet.

MME MITTELHAMMER déclare que, de temps en temps, son agence accepte un mandat pour le seul motif de partage des valeurs. Son agence est profondément convaincue de la mission de l'AMA, et elle a compris que la tâche était immense. Plus il y aura de personnes pour soutenir cette vision, plus elle remplira facilement son mandat. Elle considère qu'une nouvelle arme dans la lutte contre le dopage est nécessaire : l'émotion. Jusqu'à présent, la vision de l'AMA a fait l'objet d'un traitement rationnel. En ajoutant de l'émotion, la puissance du message sera accrue. On ne devrait jamais sous-estimer le pouvoir de l'émotion. Les êtres humains réagissent à l'émotion. Pour inspirer le public, on doit le faire penser, et pour le faire penser, on doit lui faire ressentir. L'objectif du film est d'inspirer aux sportifs et à leur entourage la nécessité de soutenir la lutte contre le dopage dans le sport.

LE PRÉSIDENT remercie Mme Mittelhammer et son agence pour sa vidéo.

M. CAMERON souhaite en profiter pour remettre à l'AMA, au nom de l'Australie et de la nouvelle Agence antidopage australienne, le nouveau maillot de l'équipe de la Coupe du monde de rugby.

LE PRÉSIDENT remercie M. Cameron et encourage l'assistance à contribuer aux souvenirs exposés dans les bureaux de l'AMA.

M. STOFILE estime que la vidéo qui vient d'être présentée est superbe, mais la voix des sportifs est celle pathétique d'une petite fille qui appelle à l'aide, ce qui est peut-être une réflexion correcte de la situation, mais ensuite l'AMA apparaît avec une voix d'homme autoritaire. Il ignore l'effet que cela crée sur la perception des relations entre les sportifs et l'AMA. Cela semble une relation faussée entre l'enfant et l'ogre qui est prêt à tuer les gens s'ils n'obéissent pas. Il préférerait un visage plus sympathique pour l'AMA.

LE PRÉSIDENT demande à Mme Hunter de rencontrer M. Stofile à propos de ses observations.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle que cette vidéo est une présentation d'entreprise, et l'AMA estime qu'elle la représente dans un esprit corporatif. Elle peut être adaptée dans toutes les langues avec une voix de commentaire surimposée. Ainsi, tous ceux qui souhaitent l'utiliser dans leur propre pays peuvent le faire et choisir les voix de commentaire qu'ils souhaitent. Cela répondra peut-être à M. Stofile, puisque, ainsi, il pourra choisir dans son pays les personnes qu'il souhaite pour s'exprimer et qui lui sembleront plus appropriées à sa culture et à son public. Il s'agit d'un point tout à fait significatif, dont il devra être tenu compte dans d'autres pays également. L'administration a estimé que la vidéo était une façon correcte de présenter le concept de l'AMA et le terrain de jeu équitable, afin que tout le monde puisse se rendre compte de la tâche qui est la sienne pour empêcher les tricheurs de prospérer, et que ceux qui veulent respecter les règles puissent le faire.

LE PRÉSIDENT estime que la vidéo est tout à fait efficace visuellement.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité de la communication.

8.1.1 Rapport du président du comité des sportifs

M. FETISOV présente le rapport du comité des sportifs.

Le comité des sportifs a discuté de nombreuses questions lors de sa réunion des 24 et 25 avril à Moscou. Il remercie l'AMA de lui avoir donné la chance d'inviter les sportifs à Moscou. L'AMA a pris la bonne décision en créant ce comité en cette période importante. De longues discussions ont eu lieu sur de nombreux sujets et, après les deux jours de travail, une conférence de presse a été organisée avec les médias russes. Il a été suggéré d'être plus sévère sur un certain nombre de points.

Le comité encourage les joueurs des ligues professionnelles américaines à inciter leurs syndicats à adopter le Code mondial antidopage. Notant que les sportifs propres n'ont rien à cacher, les membres du comité estiment qu'il n'y a pas de raison de ne pas adopter et de ne pas respecter le Code. Cette question a donné lieu à une bonne discussion.

Le comité suggère qu'on envisage des pénalités financières à l'encontre des responsables d'équipes, de fédérations ou d'organisations dans lesquelles des tricheurs se dopent.

Le comité souhaite voir le TAS augmenter ses pouvoirs pour permettre aux sportifs propres de réclamer des dommages ou des prix remportés par des concurrents dopés qui ont triché contre eux, ce qui aurait un effet encore plus dissuasif contre le dopage dans le sport.

Le comité s'est réjoui de l'avis consultatif du TAS du 24 avril concernant les règles de la FIFA et souhaite la prochaine acceptation complète du Code par les joueurs de football, ainsi que leur participation à des activités de sportifs contre le dopage, telles que celles du comité des sportifs de l'AMA. Les sportifs ont fait des commentaires intéressants sur le sujet de la FIFA et ont suggéré que les représentants de cette FI soient invités à une réunion du comité pour discuter.

Le comité est prêt à aller de l'avant en lançant des programmes d'éducation pour les jeunes sportifs, y compris par des méthodes innovantes faisant appel à la musique et la bande dessinée, avec la participation de sportifs de haut niveau pour promouvoir ces programmes.

Le directeur général et l'administration se sont montrés très professionnels et ont collaboré de manière exemplaire avec sa propre équipe à Moscou pour permettre des discussions approfondies et la réalisation du travail lors de la réunion.

LE PRÉSIDENT remercie M. Fetisov et l'encourage à poursuivre cet excellent travail.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du président du comité des sportifs.

8.2 Science

8.2.1 Rapport du comité Santé, Médecine et Recherche

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST demande aux membres de se référer à son rapport complet qu'ils trouveront dans leur dossier. Il ne serait pas correct de leur faire perdre leur temps en le lisant ou en en commentant chacun des points. Il est présent avec le Dr Rabin et le Dr Garnier pour répondre à toutes les questions que les membres pourraient avoir. Il souhaite toutefois revenir sur certaines questions importantes.

Le travail sur la Liste de 2007 est en cours. Plusieurs réunions ont eu lieu, et la dernière est prévue en septembre, ce qui laisse suffisamment de temps pour préparer la proposition finale à présenter au Comité exécutif et au Conseil de fondation avant l'annonce officielle de la Liste pour 2007.

Le rapport décrit les projets de recherche en cours. M. Reddie a déjà commenté le budget de recherche, qui augmente de plus de 30%, ce dont il se félicite. Des progrès majeurs ont eu lieu et se poursuivent dans la lutte contre le dopage dans le sport grâce à ce budget de recherche dont l'AMA dispose pour réaliser la recherche nécessaire dans l'antidopage. Les secteurs prioritaires ont été définis par le Comité exécutif et ils sont liés à la découverte de méthodes d'analyse nécessaires pour déceler les substances dopantes. Malheureusement, de nouvelles substances se présentent continuellement, et l'AMA doit se montrer vigilante et disposer de méthodes de détection de plus en plus sophistiquées. On en trouve un exemple au point 3.3, qui présente les diverses réunions tenues sur la découverte des méthodes nécessaires à l'analyse de certaines substances et méthodes difficiles. Le symposium sur le dopage génétique a eu lieu dans sa propre ville de Stockholm en décembre avec beaucoup de succès. C'était la deuxième réunion sur le sujet, la première ayant eu lieu il y a quelques années. Il a été impressionné par les progrès réalisés dans le développement de méthodes pour la détection future du dopage génétique lorsqu'il apparaîtra. Le président de l'AMA a prononcé un discours à ce symposium auquel assistait également le président du CIO et qu'a clos la reine de Suède. Il s'est donc agi d'une réunion de haut niveau d'un point de vue formel et scientifique. En un sens, il peut affirmer à présent que l'AMA n'est plus dans la situation où elle aurait à craindre des difficultés ou qu'elle ne pourrait détecter dans l'avenir un mauvais usage de la technologie génétique dans un but de dopage, d'autant que la question n'est plus de savoir si mais quand ce moyen fera son apparition. Les scientifiques sont plus en avance qu'il ne l'espérait, c'est pourquoi la réunion s'est révélée très constructive et très positive. Elle sera suivie d'une collecte d'informations dans les centres de recherche du monde entier. Il s'agit là d'une bonne raison de disposer d'un budget de recherche, car

ainsi l'Agence a attiré les institutions de recherche, lesquelles se sont jointes à la lutte contre le dopage et sont en train de réaliser la recherche nécessaire.

Quelques problèmes se sont présentés à Turin quant aux diverses procédures d'analyse de sang qui ont eu cours durant ces Jeux. Certaines d'entre elles étaient réalisées par les FI pour leur règle d'« interdiction de départ », c'est-à-dire que si des sportifs présentaient des paramètres sanguins dépassant certains niveaux de seuil, ils n'étaient pas autorisés à prendre le départ. Malgré les efforts d'explication à ce sujet, le grand public et les médias n'ont pas tout à fait compris la différence entre ces analyses et celles concernant le dopage. Cela n'a pas manqué de provoquer une confusion. Les FI, l'AMA et le CIO ont compris que quelque chose devait être fait pour trouver des moyens d'unifier l'approche du dopage sanguin, fondés sur la science moderne. On s'est mis d'accord sur une réunion que l'Agence a tenue le 8 avril. D'autres auront lieu sur la question, l'objectif étant de parvenir à une réglementation générale intégrée dans les règles antidopage de l'AMA. La situation confuse actuelle n'est pas satisfaisante et pourrait être au détriment de la compréhension de ce que les diverses parties sont en train de faire ou s'efforcent de faire.

LE DR RABIN précise que, concernant le contrôle de l'hormone de croissance, trois réunions ont eu lieu au cours des trois derniers jours avec l'USADA, car l'AMA et l'USADA sont les deux plus importants sponsors du contrôle de l'hormone de croissance. La bonne nouvelle est que la science a donné un résultat, en ce sens que les deux hypothèses à l'appui du contrôle de l'hormone de croissance, l'approche isoforme et l'approche des marqueurs, ont été validées par le groupe de travail. Il estime que la phase scientifique pure est pratiquement terminée. On a beaucoup travaillé dans ce secteur sur ces deux approches, et il est évident que la science est prête. La principale difficulté concerne les anticorps utilisés pour tester la substance selon ces méthodes. C'est là où il reste beaucoup à faire, de même que pour la méthode de l'approche isoforme mise en place dans un nombre très limité de laboratoires, sur la base du stock d'anticorps de recherche disponibles. On estime que ce n'est plus acceptable, car cela pose des problèmes de contrôle de qualité qui ne pourraient être exigés d'un laboratoire de recherche et qui doivent l'être d'un fabricant respectant de bonnes pratiques de fabrication. Le plus décevant, c'est que la société avec laquelle l'AMA travaillait aux Etats-Unis n'a pas livré les anticorps comme prévu, il y a un an, du fait en grande partie que cette société a été rachetée par une firme plus importante et le projet n'a pas du tout retenu l'attention. L'antidopage est un secteur mineur pour les entreprises qui mettent au point ces kits, car elles se consacrent en priorité au secteur du diagnostic, où elles font leurs affaires et, en un sens, lorsqu'elle leur propose de travailler avec elle, l'AMA leur demande une faveur. C'est plus un problème au niveau commercial qu'au niveau de la recherche. Cela conduira probablement à un moratoire sur le contrôle de l'hormone de croissance par les quelques laboratoires qui y participent, pour être sûrs d'avoir accès aux anticorps et aux kits commerciaux, afin de mettre en place une méthode à grande échelle dans tous les laboratoires antidopage. L'AMA aura besoin d'énergie pour reprendre sa collaboration avec la société concernée et peut-être avec d'autres pour garantir la livraison des kits.

On est parvenu à la même conclusion en ce qui concerne l'approche par les marqueurs. La méthode est fondée sur l'analyse de deux marqueurs qui sont eux aussi suivis avec des kits commerciaux. Ces kits posent des problèmes de qualité. Certains d'entre eux ont été retirés et il est donc nécessaire de s'adresser aux sociétés concernées pour tenter de sécuriser la production commerciale de ces anticorps dans le respect des besoins spécifiques de l'antidopage.

Les membres noteront que quelques exemplaires des statistiques 2005 sont disponibles avec les résultats d'analyse anormaux détectés par les 33 laboratoires antidopage. Les exemplaires sont à l'entrée de la salle pour les personnes intéressées. On constate, en 2005, une augmentation du nombre des contrôles effectués. Des progrès significatifs ont été réalisés par rapport à 2004 et on note également une augmentation du nombre des résultats d'analyse anormaux rapportés par les laboratoires, du fait principalement de deux éléments : la mise en place du contrôle des glucocorticoïdes dans

les laboratoires et le suivi des rapports T/E. Ce suivi du rapport T/E est à présent bien établi dans les pratiques des laboratoires antidopage et les ONAD, et on dispose d'un rapport sur le suivi de ces cas.

Enfin, il est évident que l'AMA gagne en crédibilité au niveau international pour son programme de contrôle d'aptitude qu'elle applique à ses laboratoires, ainsi que sa procédure d'accréditation. L'Agence entretient une excellente collaboration avec l'ILAC (Coopération internationale d'accréditation de laboratoires). Très récemment, elle a fait une présentation au Bureau international des poids et mesures, qui l'a félicitée de la qualité des matériels de référence certifiés mis au point pour contrôler la qualité des laboratoires antidopage. La crédibilité internationale de l'Agence est donc mieux assurée auprès des principaux organismes concernés par l'accréditation et le contrôle de laboratoires.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du comité Santé, Médecine et Recherche.

8.2.2 Chambres hypoxiques

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST demande aux membres de se référer à l'annexe en question. Une décision sur le statut des conditions hypoxiques stimulées artificiellement doit être prise. Il s'agit d'une question discutée depuis plus de dix ans. Le CIO a été le premier à aborder la question sans parvenir à une conclusion. L'AMA a repris la question à son compte il y a plusieurs années et est arrivée désormais à un stade où elle peut présenter les informations nécessaires à une prise de décision concernant le statut des chambres hypoxiques. Le comité Santé, Médecine et Recherche, sur la base des trois critères (risques pour la santé, amélioration de la performance et contraire à l'esprit sportif) pour l'inscription éventuelle d'une méthode sur la Liste a fourni aux membres les informations scientifiques dans l'optique de l'amélioration des performances. Les chambres hypoxiques peuvent améliorer la performance selon la façon dont on réagit à leur utilisation. Dès lors, elles respectent l'un des critères nécessaires. Il n'a pas pu être déterminé si l'utilisation de ces chambres présentait un risque général pour la santé. Si elles sont correctement utilisées, dans des conditions médicales et avec supervision, l'AMA ne peut pas déclarer qu'elles constituent un risque sanitaire. Le comité a donc dû évaluer à quel point ces chambres hypoxiques sont susceptibles de violer le troisième critère sur l'esprit du sportif. Le comité d'examen des questions éthiques de l'AMA s'est penché sur la question et a soumis son rapport qui, à son avis, est très intéressant. Il tient à rendre hommage au comité pour être parvenu à un rapport et à une conclusion aussi clairs et importants, qui représentent ce que le comité ressent, à savoir qu'en effet l'usage des chambres hypoxiques viole l'esprit du sportif, et il propose des arguments à l'appui. Dans un sens, le comité compare l'usage des chambres hypoxiques à d'autres moyens artificiels d'entraînement, tout en faisant une différenciation nette entre l'usage d'équipements sophistiqués pour l'entraînement de force et les chambres car ces équipements interagissent avec les sportifs dans le cours de leur entraînement physique, alors que les chambres hypoxiques sont des formes d'activité passives (si leur usage peut être considéré comme une activité).

Il s'agit d'un sujet extrêmement controversé. Certains considèrent que les chambres hypoxiques ne peuvent être interdites, car leur utilisation ne peut faire l'objet d'un contrôle. Le même effet pourrait être obtenu plus ou moins par un entraînement en haute altitude, et les populations vivant à haute altitude ont un avantage sur ceux qui vivent au niveau de la mer. Il ne s'agit pas de décider si on doit inclure les chambres hypoxiques dans la Liste, car cette décision ne devra être prise qu'en septembre, mais si on doit les intégrer au processus de consultation qui va se dérouler dans les deux prochains mois et fournir aux partenaires les informations nécessaires. Il est important de souligner que, si une substance ou une méthode respecte deux des trois critères, cela ne signifie pas qu'elle sera automatiquement incluse dans la Liste, mais seulement que l'inclusion de cette substance ou méthode peut être envisagée. Une décision du Comité

exécutif d'inclure les chambres hypoxiques dans la Liste serait prématurée, mais il doit décider ou non de faire circuler la question avec la proposition de Liste pour 2007, les informations nécessaires et la déclaration du comité d'examen des questions éthiques.

M. OMI déclare que, si l'AMA devait inclure les chambres hypoxiques dans la Liste des substances et méthodes interdites, d'autres méthodes, telles que les chambres de chaleur ou les saunas, devraient également être envisagées. Dans le cas des chambres de chaleur, les environnements surchauffés ont montré qu'ils augmentaient la prise maximum d'oxygène. En d'autres termes, si l'AMA devait interdire les conditions hypoxiques stimulées artificiellement, la question qui se pose est celle de savoir si oui ou non d'autres méthodes telles que les chambres chaudes devraient elles aussi être interdites.

Le degré d'utilisation n'a pas été pris en considération. Qu'en est-il si les chambres étaient utilisées dans le cadre d'une recherche scientifique ? La définition des conditions hypoxiques stimulées artificiellement n'a pas été précisée. Il semble que nombre de questions n'ont pas été éclaircies, et ceci affecte directement les sportifs et leur condition. Ces aspects devront être clarifiés avant de conclure de manière précipitée. D'autres études et discussions sur la question devront être menées. Il n'y a aucune raison pour que ce point soit décidé immédiatement.

M. CAMERON exprime des craintes semblables en ce qui concerne la prise d'une décision sur ces chambres hypoxiques. Certains des points soulevés par M. Omi sont remarquables, notamment en ce qui concerne les comparaisons entre les chambres hypoxiques et d'autres sortes de méthodes passives potentiellement susceptibles d'augmenter la performance.

Il craint par ailleurs que certains points abordés par le document d'éthique n'explorent pas entièrement certaines questions éthiques. Ainsi par exemple, il n'est pas tout à fait clair pourquoi une méthode d'entraînement léger et de repos élevé ne correspond pas nécessairement à la catégorie des activités que le comité d'éthique estime préoccupantes. La question d'intérêt probablement la plus importante est celle de la possibilité du contrôle. Il lui semble que cela pose des difficultés significatives et un gros problème à l'AMA si elle suggère la possibilité d'inclure une méthode sur la Liste alors qu'il ne semble pas y avoir de moyen évident de contrôler et de surveiller son utilisation. Pourquoi passerait-on par un processus dont l'issue serait bien une réduction de la crédibilité de l'AMA en tant qu'organisation, puisque certaines méthodes sur la Liste ne pourraient faire l'objet d'un contrôle suivi efficace d'une manière ou d'une autre ? Si, au bout du compte, la décision est d'inclure cette méthode dans le projet de Liste, alors il est tout à fait convaincu qu'il serait important que quelques-unes des questions soient davantage explorées, et tous les éléments de preuves scientifiques relatifs à l'effet d'amélioration de la performance devraient également être publiés.

M. KASPER souhaite expliquer pourquoi il est strictement en faveur de l'interdiction des chambres hypoxiques. Cela n'a rien à voir avec la possibilité de contrôler ou de surveiller, c'est une question de crédibilité, de réputation et d'image de l'AMA et des FI. S'il prend son propre sport, par le passé, on s'est trouvé devant cinq à quinze caravanes et autant de chambres hypoxiques sur l'aire d'arrivée où les sportifs avaient pris l'habitude de vivre comme des animaux en cage, sortant seulement pour leur compétition avant d'y retourner immédiatement après. C'était devenu complètement ridicule et ne donnait pas un bon exemple au public. Il reconnaît qu'il n'y a pas forcément et scientifiquement d'amélioration de la performance, mais cela faisait un effet terrible, ce qui est la raison pour laquelle elles ont été interdites en ski. Il estime que cela a amélioré l'image de sa Fédération et sa réputation. Il n'ignore pas qu'il n'est pas possible de les contrôler. Si les sportifs ont des tentes dans leurs chambres d'hôtel, on ne peut pas le voir, mais il estime que cela devrait être définitivement interdit à la vue éventuelle du public et des télévisions. L'AMA pourrait peut-être au moins émettre une forte recommandation pour inciter les FI à en interdire l'usage.

M. FETISOV déclare que le comité des sportifs a également abordé la question des chambres hypoxiques et la façon dont elles améliorent la performance. Beaucoup des membres du comité ne pensent pas que les chambres hypoxiques soient d'un grand intérêt pour la performance et ont suggéré qu'on accorde plus d'attention aux secteurs dans lesquels on pourrait avoir des impacts significatifs.

MME ELWANI signale qu'elle participait également à la réunion du comité des sportifs et certains d'entre eux ont souhaité continuer à faire usage des tentes. Lorsqu'on leur a demandé pourquoi ils les utilisaient, ils ont répondu que ces tentes, ou chambres hypoxiques, n'étaient pas des améliorateurs de la performance. Elle se demande pourquoi les sportifs ont besoin de les utiliser si elles n'améliorent pas leur performance. Le comité a reconnu que les sportifs n'étaient pas prêts à renoncer à utiliser ces tentes, mais certains des membres se demandent encore pourquoi les sportifs en ont besoin. Peut-être les utilisent-ils parce que psychologiquement leur performance s'améliore.

LE PRÉSIDENT rappelle que l'AMA est à présent fixée grâce à l'avis du comité Santé Médecine et Recherche sur les effets d'amélioration de la performance des chambres hypoxiques. Il n'y a pas de consensus sur la pratique dangereuse, et le comité Santé Médecine et Recherche n'a pas exprimé d'opinion sur l'aspect éthique de la question. Ceci a été renvoyé au comité d'éthique, qui a transmis un rapport clair précisant que l'usage de ces chambres était contraire à l'esprit du sport. Dès lors, on est en présence de deux des trois éléments dont il serait normalement tenu compte comme critères d'inclusion dans la Liste. L'AMA est en train d'étudier la Liste 2007 et il lui faut décider si elle doit ou non soumettre l'idée à une communauté plus large. Cela provoque beaucoup de discussions sans que pour autant on obtienne beaucoup d'éclaircissement. Un groupe de personnes très organisé estime qu'il est impensable d'inclure cette méthode dans la Liste et que la crédibilité de l'AMA serait irrémédiablement atteinte si elle le faisait. Cela serait très difficile à faire respecter. Il n'en reste pas moins la possibilité que l'usage de ces instruments puisse avoir une autre raison que les niveaux d'hématocrite. Cela pose un problème à l'Agence et il ne sait pas si elle a les moyens d'aller à la recherche de toutes ces choses. Les données devraient être diffusées. L'avis est bref et clair. Le professeur Thomas Murray qui a signé le rapport est l'un des spécialistes de l'éthique les plus respectés du monde. Qu'est-ce que le Comité exécutif souhaite faire de cette information? Tout le monde sait que l'AMA étudie la question. L'information devrait-elle être envoyée à tous les groupes de partenaires, peut-être pas dans le cadre de la Liste, mais dans celui de la procédure d'examen de la Liste, pour voir quelles réponses on obtient ? Ou l'AMA devrait-elle déclarer que cela devrait être inclus dans le projet de Liste 2007 ?

M. REEDIE considère que l'AMA est connue pour sa disposition à consulter. On est en présence d'une série de commentaires, d'un très bon rapport et d'observations intelligentes et pratiques. Il a été intéressé par la description de M. Kasper sur ce qui apparemment arrivait en ski. Il présume qu'en compétition, c'était pire. Il estime que l'Agence devrait tenter délibérément de faire appel aux commentaires. N'est-il pas possible de réunir les questions en une courte déclaration, en précisant que l'AMA souhaiterait recevoir des commentaires avant de prendre sa décision ?

M. LARFAOUI note que, dans sa fédération, on a beaucoup entendu parler des chambres hypoxiques, qui pour certains semblent améliorer la performance. Le professeur n'exige pas une réponse immédiatement. Dès lors, on devrait procéder à une consultation en préalable à la décision.

M. LAMOUR fait remarquer qu'en incluant la question des chambres hypoxiques dans la procédure, cela la rend officielle.

M. LARFAOUI dit que d'après ce qu'il avait compris, cela ne devenait officiel qu'après inclusion dans la Liste.

M. LAMOUR considère que M. Larfaoui et lui-même disent la même chose de manière différente. La consultation serait un moyen d'introduction des chambres hypoxiques dans les procédures autorisées. La décision sera prise en septembre. Il ne croit pas qu'on soit

prêt à décider, puisque les membres sont divisés sur la question. Il n'est pas certain que la consultation apportera beaucoup de lumière sur le sujet. Il comprend les arguments avancés, mais estime qu'il n'y a toujours pas de certitude.

LE DR RABIN rappelle que la question est à l'étude depuis un certain temps. Il est assez clair qu'aucun scientifique n'est en désaccord avec deux des trois critères. Ces méthodes peuvent améliorer la performance. Et tout le monde est d'accord avec la perception des critères. Le débat a glissé vers l'aspect éthique de la question. Le Comité éthique de l'AMA a utilisé le Code comme base de discussion. Mais nombre d'autres personnes ont donné leur point de vue sans se référer au Code. Cette question provoque manifestement une grande controverse, mais il ne veut pas que cela empêche les membres de voir les choses clairement. Il s'agit plus d'une question de perception.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST précise qu'il a tenté, dans sa présentation, d'éviter d'exprimer des opinions personnelles. Sa recommandation est que l'AMA ne devrait pas exprimer d'opinion avant septembre, avant la fin de la procédure de consultation. Il estime que l'AMA, en conjonction avec la circulation de la Liste qui est également une proposition, devrait joindre cette question et demander un avis plutôt que d'exprimer une opinion et prendre une décision prématurée. L'AMA disposera alors des éléments pour prendre une décision définitive en septembre.

LE PRÉSIDENT souhaite faire remarquer que si les membres l'ajoutent à la Liste, l'AMA exprimera une opinion, alors qu'elle pourrait présenter la Liste accompagnée d'une autre question sur laquelle, dans le cadre de ce processus de consultation, elle demande un avis, parce qu'elle pourrait décider éventuellement d'inclure cette méthode dans la Liste. On ne peut faire abstraction de cette question et il serait malvenu de la part de l'AMA de l'éviter. Ensuite, en septembre, le Comité exécutif décidera s'il a été suffisamment conseillé pour prendre sa décision. L'AMA expliquera qu'il s'agit d'un processus de consultation parallèle avec le groupe des partenaires au sens large, sans pour autant que cela fasse déjà partie du projet de Liste.

M. OMI souhaite faire préciser si oui ou non l'AMA est en train de décider d'inclure les chambres hypoxiques dans la Liste.

LE PRÉSIDENT répond que l'AMA a décidé de faire circuler la question pour consultation. Elle n'a pas pris de décision et attendra la fin du processus de consultation.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL explique que si la question doit être incluse et que l'AMA lance une consultation en relation avec un point à part, cette consultation devrait être rapportée au comité Liste plutôt qu'au Comité exécutif, afin que, si le comité Liste détermine que la méthode devrait faire partie de la Liste 2007, il puisse faire sa recommandation. Si le résultat de la consultation devait être adressé directement au Comité exécutif, ce serait une erreur de procédure, et il ne croit pas que l'AMA pourrait l'inclure pour 2007. La recommandation devrait provenir du comité Liste après consultation.

M. CAMERON répète les craintes de l'Australie concernant le délai limité entre le moment où il est plus probable que le comité Liste fasse des recommandations au Comité exécutif et celui où les décisions devront être prises en septembre. Lorsqu'on peut raisonnablement penser que de nouvelles propositions significatives restent à faire, il estime que le Comité exécutif devrait s'assurer que les membres du Comité exécutif disposent de suffisamment de temps pour étudier ces questions.

DÉCISION

L'AMA soumettra la question des chambres hypoxiques dans le cadre d'un processus de consultation parallèle aux groupes de partenaires au sens large, non pas dans le cadre du projet de Liste 2007 des substances et méthodes interdites, afin qu'un avis soit

donné au comité Liste pour une prise de décision en septembre 2006.

8.2.3 Compte rendu d'activité sur le projet de Liste 2007

LE DR RABIN rappelle que le projet de Liste 2007 est diffusé et que l'AMA tente chaque année de laisser le plus de temps possible aux partenaires pour qu'ils proposent leurs commentaires, généralement reçus à la fin juillet ou au début août pour être soumis à la considération des membres du Comité Liste. Cette année, il y aura deux mois de consultation avant réception des commentaires, ce qui est plus que jamais auparavant.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité sur le projet de Liste 2007.

8.2.4 Ré-analyse des échantillons stockés

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST fait remarquer que la question a déjà été abordée et les membres seront informés plus tard dans l'année après son examen.

LE DR RABIN déclare que l'objectif est d'insérer au moins une partie, sinon l'ensemble dans la nouvelle version du Standard international pour les laboratoires.

LE PRÉSIDENT informe les membres que, comme ils le savent déjà, le Code permet à l'AMA de remonter jusqu'à huit ans, mais rien n'est fixé à ce sujet. Normalement, ce qui arrive est qu'on dispose d'un reliquat d'urine provenant d'un contrôle précédent dans lequel l'échantillon A a été négatif et il ne reste plus qu'un échantillon. La question est de savoir comment analyser l'échantillon restant tout en assurant un respect des procédures et des droits. Il s'agit d'une question très importante, et l'AMA a opéré durant plusieurs années sans règle fixe. Il demande aux membres de consulter le rapport, et si certains points nécessitent d'être explorés ou précisés, qu'ils le fassent savoir au directeur général ou au Dr Rabin.

M. MIKKELSEN a encore quelques questions concernant les contrôles sanguins. Selon les informations qui lui sont parvenues, il est relativement rare qu'il y ait des cas concernant l'EPO, notamment lorsqu'on compare aux rapports non confirmés de la part de certains environnements sportifs. Dans ces rapports, on comprend la manière dont les sportifs utilisent l'EPO aujourd'hui. Ils suivent un traitement intensif hors compétition et ensuite assurent un suivi avec des doses infimes durant la saison, mais les jours sans compétition. C'est extrêmement difficile à détecter avec les méthodes actuellement utilisées, mais c'est possible.

Il commence à penser qu'on pourrait peut-être envisager de mieux utiliser les analyses de sang qu'auparavant. Il sait que plusieurs des FI (FIS, UCI, IAAF et autres) réalisent des contrôles sanguins, mais certaines incertitudes demeurent qui ont besoin d'être résolues avant d'aller de l'avant.

Il a constaté que des membres de l'administration s'étaient réunis avec les FI au début d'avril et avaient accepté de commencer à examiner le sang, mais il lui semble qu'il faudrait intensifier ces efforts et estime donc que l'Agence devrait peut-être prévoir un délai pour autoriser la procédure.

Il suggère que l'AMA lance ce projet, afin qu'un devis puisse être obtenu pour savoir quand il sera possible d'utiliser les échantillons de sang (avec l'urine) dans l'action antidopage. Est-ce possible ?

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST insiste pour dire qu'on ne doit pas mélanger les contrôles de l'EPO avec le contrôle sanguin, car l'EPO est identifiée par une analyse des échantillons d'urine. On croit que l'EPO est utilisée de la manière dont M. Mikkelsen l'a dit, et donc l'idéal pour traiter le mauvais usage de l'EPO est d'augmenter les contrôles hors compétition sur les échantillons d'urine et de les analyser pour l'EPO.

La question du sang est complètement différente et se rapporte au fait que certaines fédérations réalisent leur propres contrôles sanguins non pas pour des raisons de dopage, mais pour rechercher d'éventuelles déviations dans les paramètres sanguins qui violent les règles de compétition, ce qui interdit aux sportifs de concourir pour des raisons sanitaires et non pour dopage. Les sportifs ne sont pas punis en vertu de règles antidopage, il leur est simplement interdit de participer à des compétitions le moment venu si leurs paramètres sanguins sont anormaux, ce qui est considéré comme un risque pour la santé. C'est totalement différent de l'analyse sanguine pour d'autres substances ou méthodes comme les transfusions sanguines, l'hormone de croissance et les transporteurs artificiels d'oxygène, et non pas l'EPO. Ceci démontre la confusion existante entre les analyses de sang, l'analyse du dopage sanguin et l'analyse de l'EPO à partir des échantillons d'urine. Ce que l'AMA a tenté de faire avec les fédérations concernées a été de lancer une action commune dans l'analyse de sang, pour pouvoir identifier si les sportifs utilisent une forme ou une autre de dopage sanguin, y compris l'EPO, qui nécessite une analyse d'urine. On discute dans quelle mesure il sera possible de parvenir à une situation où toutes les analyses seront couvertes par une réglementation unique, à savoir les règles antidopage, mais d'autres consultations seront nécessaires pour éviter la confusion que l'on constate.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité sur la ré-analyse des échantillons stockés.

8.2.5 Accréditation de nouveaux laboratoires

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST demande aux membres de se référer au rapport figurant dans leur dossier, avant tout pour information.

LE DR RABIN précise qu'il y a 33 laboratoires accrédités par l'AMA dans le monde et, à présent que le Code et le Standard international pour les laboratoires sont utilisés comme références pour le contrôle antidopage, plusieurs pays se sont rendu compte que l'accréditation de l'AMA était absolument obligatoire pour conserver ou développer les capacités de contrôle de leurs propres laboratoires existants ou en création. En conséquence, l'AMA constate un intérêt accru et des demandes urgentes d'accréditation de laboratoires qui proviennent soit de laboratoires, soit de pays. La structure actuelle responsable de l'accréditation à l'AMA au niveau du comité Laboratoire et de l'équipe du département Science prenant part à l'accréditation et à la ré-accréditation des laboratoires est limitée, et, en dépit du fait que le comité Laboratoire et son personnel a un programme des plus chargés, on estime sa capacité de prise en charge à trois laboratoires simultanément en phase probatoire. Il s'agit ici d'obtenir des instructions de la part du Comité exécutif pour décider comment l'Agence peut le mieux répondre aux attentes des laboratoires ou des pays qui demandent une accréditation. Plusieurs propositions sont soumises à discussion dans le document figurant dans le dossier des membres, pour élaborer des règles et politiques à venir sur l'accréditation des laboratoires et permettre à l'AMA de répondre avec cohérence et équité aux nombreuses demandes reçues pour de futures accréditations de laboratoires. Il ne s'agit pas d'une proposition définitive. Des éléments et des critères devront probablement être établis après la discussion de la présente réunion, mais quelques points clés ont été proposés sur le rôle actif qui pourrait être celui de l'Agence pour faciliter et optimiser l'accréditation des laboratoires et sélectionner ceux qui pourront suivre la procédure d'accréditation, sans oublier les capacités limitées de l'administration. Une autre solution serait d'augmenter les capacités d'accréditation de laboratoires et d'inclure tous les laboratoires au fil de leur arrivée, mais c'est un point qui doit être discuté.

LE PRÉSIDENT rappelle qu'il faut prendre en considération le personnel, les coûts et les services que cela implique.

M. LAMOUR estime qu'une partie de ces discussions a déjà eu lieu lors d'une précédente réunion du Comité exécutif, et il est nécessaire d'incorporer tout le travail demandé aux laboratoires, ce qui comprend l'analyse aussi bien que la recherche. Le

tableau présente les 33 laboratoires accrédités, mais il ignore le statut de ces laboratoires. Sont-ils financés par des fonds publics ou privés ? Est-ce que les bilans financiers sont exigés en terme de fonctionnement ? Il attire l'attention sur la capacité générale de contrôle dans le monde ? L'AMA devrait toujours accorder une priorité à ceux des laboratoires qui réalisent des contrôles et de la recherche, car sinon qui effectuera la recherche ? Il est nécessaire d'envisager cette question avant de décider d'accréditer ou non davantage de laboratoires.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST reconnaît que la capacité de recherche doit être retenue dans la procédure d'accréditation, et également le fait que la recherche fondamentale bénéficie d'un soutien gouvernemental. Cela devrait être une exigence.

M. REEDIE a l'impression que lorsqu'il parle avec les CNO, au fur et à mesure que les pays organisent leur action antidopage, s'ils peuvent créer leur propre ONAD, ce qu'ils veulent immédiatement après c'est leur propre laboratoire. C'est un peu comme avoir sa compagnie aérienne nationale. C'est un signe de responsabilités et la preuve qu'un pays a accompli quelque chose dans le monde. Il aurait pensé que c'est ce que l'AMA aurait souhaité encourager. La réponse n'est pas claire.

Son second commentaire concerne la carte de la deuxième annexe. Il serait sans doute plus simple de renvoyer Toronto d'Europe au Canada. L'Europe est prête à un certain nombre de choses si cela peut aider, mais prendre Toronto n'en fait pas partie!

LE PRÉSIDENT explique que l'un des secteurs qui appelle des instructions est celui des exigences différentes en fonction des laboratoires, c'est-à-dire d'un système à deux niveaux de laboratoires accrédités. C'est une chose pour laquelle il serait très réticent, à moins qu'il n'y ait pas d'autre possibilité, car une fois qu'un laboratoire aura reçu son accréditation de l'AMA, il ne manquera pas de s'en vanter dans le monde entier, sans préciser qu'il est en fait un laboratoire de seconde classe de l'AMA.

LE PROFESSEUR LJUNGOVIST est d'accord. C'est le principe retenu depuis l'institution de l'accréditation de laboratoires. Il ne doit pas y avoir deux niveaux d'accréditation de laboratoires. Tous doivent respecter les critères. On devrait également comprendre qu'il y a des laboratoires qui sont plus spécialisés dans certains domaines et que d'autres n'ont pas la capacité nécessaire de faire quoi que ce soit de particulier. Cela ne signifie pas qu'ils devraient être classés comme Laboratoires A, B et C. Il y a des spécialistes dans certains secteurs, ce qui est normal.

LE PRÉSIDENT considère qu'il existe un consensus sur l'aspect fondamental que représente la capacité de recherche d'un laboratoire. L'AMA devrait réfléchir au concept d'ORAD dans la mesure où il se développe de plus en plus. Il pourrait être utile que ce concept soit accompagné d'un laboratoire dans la région, mais pas nécessairement dans un pays donné. Peut-être que l'une des priorités devrait être d'étudier les régions des ORAD pour envisager si des laboratoires sont susceptibles de desservir la région dont il est question. Il n'est pas trop inquiet de cette capacité à traiter seulement trois demandes de laboratoires à la fois, et il préfère que cela soit bien fait plutôt que d'accorder une accréditation en gros. Si une ville ou un pays doit organiser une grande manifestation, c'est quelque chose qui pourra être envisagé; mais la question de savoir si cela doit être déterminant ou non reste à étudier. S'il s'agit des Jeux olympiques, peut-être sera-t-il indispensable d'avoir un laboratoire; s'il s'agit de championnats du monde d'un seul sport, cela sera peut-être moins utile. Le legs que cela supposera après la manifestation devra être convaincant, ainsi que la possibilité pour le laboratoire de continuer à fonctionner à ce même niveau une fois la compétition passée.

M. CAMERON a une question relative à ce qui est envisagé en terme de révision du Standard pour l'accréditation des laboratoires. D'après ce qu'il comprend, une proposition a été avancée contenant une clause dans les dispositions d'accréditation pour empêcher les laboratoires de contrôler les compléments alimentaires. Est-ce qu'il serait possible d'obtenir certains éclaircissements sur les raisons à l'origine de cette disposition ? Il émet quelques réserves à propos de cette proposition, mais il aimerait comprendre pourquoi cela a été proposé.

LE DR RABIN note que les éléments de recherche sont inscrits dans le processus d'accréditation. Il est effectivement prescrit dans le Standard pour les laboratoires que ceux-ci doivent consacrer au minimum 7% de leur budget total à la recherche. C'est absolument clair. Ce qui est moins évident, c'est ce qui arrive après l'accréditation, mais cela sera précisé dans la nouvelle version du Standard pour les laboratoires. On est en présence d'une situation très hétérogène avec les laboratoires. Certains sont des entités entièrement publiques. D'autres sont semi-privés et semi-publics. Certains reçoivent davantage de soutien du privé, mais ont encore besoin de recevoir de l'argent pour leurs contrôles. Jusqu'à présent, l'Agence a toujours refusé de se mêler de la question du soutien financier des laboratoires. Elle a préféré s'en tenir à l'aspect qualité du laboratoire et à ses capacités, et s'assurer de la validité scientifique du laboratoire et de son organisation correcte pour pouvoir remplir les conditions requises aux différents niveaux du SIL et des documents techniques qui s'y rapportent.

Concernant le dernier point sur le contrôle des compléments, à la fin de 2002, on a beaucoup discuté de la participation des laboratoires antidopage dans le contrôle des compléments alimentaires. Un groupe de travail a été mis en place à l'époque, et la conclusion a toujours été que les laboratoires ne devraient pas être impliqués dans ce type de contrôle, sauf en cas de résultat d'analyse anormal sur lequel l'ONAD ou l'autorité de contrôle devrait enquêter. La raison en est que les laboratoires étaient impliqués par défaut. Les laboratoires antidopage n'ont pas à contrôler la qualité de ce qui est produit par des fabricants privés. Cela relève d'un contrôle de qualité de ces sociétés, et l'AMA est parvenue, grâce à deux symposiums sur le sujet, à informer les fabricants des problèmes qu'elle rencontre. Elle leur a demandé de prendre les dispositions adéquates pour éviter que leurs produits soient contaminés par des substances interdites. Là encore, les laboratoires étaient impliqués par défaut. Ce n'est pas leur rôle de contrôler les compléments alimentaires. Cela a été établi précisément par les comités qui se sont occupés de la question.

Par le passé, un laboratoire antidopage a contrôlé un complément alimentaire et transmis à l'ONAD les informations sur les substances contrôlées et le lot concerné. Certains sportifs contrôlés positifs aux stéroïdes anabolisants ont montré que ce stéroïde anabolisant était contenu dans ce complément en concentration par trace. En fait on n'a pu sanctionner les sportifs parce qu'il a été considéré que l'information avait été rendue publique et les sportifs ne pouvaient pas être tenus responsables de n'avoir pas fait attention au numéro de lot. Par ailleurs, plusieurs fabricants se servent de ce que leurs produits sont contrôlés par la communauté antidopage comme publicité. Il a été parfois nécessaire de rappeler que ceci ne devrait être aucunement mentionné. La décision a été claire de la part de l'AMA, et cela a été mentionné au Comité exécutif par le passé. Cela figurera dans la nouvelle version du SIL. Les laboratoires antidopage en ont été informés en février 2005 et le seront de nouveau lors de la réunion de juin à Strasbourg.

M. CAMERON estime que ce qu'on craint, c'est que le laboratoire australien soit une opération purement commerciale et que sa capacité d'opérer repose sur ses compétences à entreprendre le travail en plus du contrôle antidopage. Il s'inquiéterait de toute mesure susceptible d'empêcher les laboratoires de contrôle de développer un modèle commercialement viable en entreprenant d'autres travaux. Il reconnaît et comprend la crainte de ceux qui ont vu leurs compléments contrôlés par les laboratoires accrédités ou les laboratoires accrédités eux-mêmes, suggérant que ces contrôles pourraient être directement liés ou à la base même de quelque accréditation accordée par l'AMA, mais il tient à s'assurer que toute solution à ce problème sera trouvée de manière à ne pas empêcher la capacité de contrôle des laboratoires lorsqu'ils opèrent commercialement et leur capacité d'entreprendre des activités commerciales.

LE DR RABIN déclare que les laboratoires antidopage ne sont pas les seuls laboratoires dans un pays, et qu'il y a de nombreuses autres possibilités de bénéficier de la participation d'autres laboratoires. L'AMA ne pourrait que se réjouir qu'on assiste à un transfert de connaissances et de technologie entre les laboratoires qui ont développé

cette capacité et les laboratoires antidopage qui seraient, de la sorte, reconnus par les organisations antidopage ou les gouvernements pour réaliser cette activité.

LE PRÉSIDENT estime que le fonctionnement commercial devrait trouver un moyen de faire dériver ses contrôles commerciaux de ses activités antidopage, mais il serait préférable que cela soit entièrement séparé. C'est l'un des prix à payer par un laboratoire pour être accrédité par l'AMA : il ne fait pas ce type de choses.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité sur les nouveaux laboratoires.

8.3 Éducation

8.3.1 Rapport du président du comité Éthique et Éducation

M. CHONG déclare qu'il a pris ses fonctions il y a quelque trois mois et se réjouit de présider le comité Éthique et Éducation. L'éducation est une partie très importante de la stratégie antidopage, et le comité s'est saisi des problèmes et difficultés en rapport avec l'éducation dans le monde. L'une des difficultés concernant l'AMA en terme d'éducation est le nombre de groupes à cibler dans le monde et la diversité des divers groupes de partenaires que l'AMA doit toucher. Le comité s'est efforcé de se consacrer au programme éducatif de l'AMA. Il estime qu'il s'agit d'une excellente approche et d'un sujet digne d'étude qu'il soutient entièrement.

Il tient à féliciter Mme Carter de sa nomination au poste de directrice du département Éducation. Il est convaincu qu'elle y fera un travail fantastique.

Le comité s'est réuni le mois dernier les 27 et 28 avril à Montréal, et deux initiatives majeures ont été discutées. La première est la bibliothèque numérique. L'AMA a créé une bibliothèque en ligne à laquelle il est possible d'accéder sur Internet de partout dans le monde. Son premier objet est de partager des informations entre les partenaires et d'encourager les divers partenaires à soumettre leurs informations, documents et propositions d'ordre éducatif. Il encourage toutes les personnes présentes, lorsqu'elles rejoindront leur organisation et circonscription respectives, à faire connaître cette initiative. L'AMA accepte des documents du matériel éducatifs pour le site et elle les incite vivement à les faire connaître.

La deuxième initiative que le comité a abordée concerne les symposiums sur l'éducation organisés par l'AMA. Ils forment également une part très importante de la stratégie pour créer un soutien chez les divers partenaires. Cette année, trois, voire quatre symposiums sont prévus, le premier à Athènes à la fin du mois, les 25, 26 et 27 mai. Un autre aura lieu à Kuala Lumpur à la fin du mois d'août et un autre en Inde à la fin septembre, et il lui semble que l'AMA est en train d'en planifier un quatrième en Afrique francophone.

Le comité étudie une autre initiative sur la manière d'aligner la stratégie éducative, le Code mondial antidopage et la Convention de l'UNESCO, encore à ratifier mais à laquelle l'AMA s'est engagée.

MME CARTER ne souhaite pas trop s'étendre sur l'action du département dans la mesure où une longue présentation est prévue le lendemain, mais elle retient néanmoins deux points. En particulier, l'équipe en place a très bien travaillé malgré l'absence de directeur et a utilisé les outils actuels pour conserver l'élan donné. Le département est actuellement en train de compiler les résultats d'un questionnaire distribué aux partenaires, et ces résultats seront utilisés pour appuyer l'action à suivre en ce qui concerne les groupes cibles, le contenu des publications, les moyens de communication et la recherche à réaliser.

L'AMA gère un programme de symposiums sur l'éducation. L'une des recommandations formulées à la réunion du comité a également porté sur l'effet du suivi après la tenue des symposiums organisés l'an dernier qui devrait être développé et

ensuite utilisé pour informer la manière dont ces symposiums devraient être organisés à l'avenir.

En plus de la bibliothèque numérique, l'AMA a lancé un forum électronique pilote en relation avec les symposiums et destiné à promouvoir la communication entre les participants et à aider les mentors de ces symposiums à assurer le suivi avec les participants. Le projet pilote de ce forum électronique sera présenté au prochain symposium à Athènes et durera 18 mois. Il n'a pas été conçu seulement en pensant aux projets d'éducation; en cas de succès, il pourra être utilisé pour d'autres projets et départements de l'AMA.

La recherche en sciences sociales est l'un des aspects du travail de l'équipe de l'Éducation. Le prochain appel à projets sera lancé à la fin du mois de mai, elle en donnera plus de détail le lendemain.

Les projets pilotes d'un certain nombre d'ateliers, réunions, séminaires ont eu lieu au cours des derniers mois et des programmes modèles ont été élaborés. Le résultat des ateliers sera évalué pour envisager ce qui peut être fait avec les programmes. Les conclusions des recommandations du comité Éthique et Éducation sont d'essayer et d'utiliser ce qui a bien fonctionné jusqu'à présent et de s'efforcer de toucher autant de partenaires que possible, en utilisant ces outils et en établissant des voies de communication tels que les programmes de l'UNESCO, les ORAD qui ont été mises en place et les moyens déjà existants de la Solidarité olympique.

DÉCISION

Il est pris note du rapport du comité Éthique et Éducation.

8.4 Gouvernements

LE PRÉSIDENT estime que la question a été discutée dans la matinée.

DÉCISION

Il est pris note du compte rendu d'activité de la liaison avec les gouvernements.

8.5 Observateurs indépendants

8.5.1 Rapport des Observateurs indépendants aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de Turin 2006

8.5.2 Observateurs indépendants/Audit- Approche future

LE PRÉSIDENT indique que la question a été mentionnée par M. Howman dans son rapport. L'AMA a pour pratique, au terme d'une mission d'Observateurs indépendants de ne pas publier le rapport avant que le client ait eu la possibilité de l'étudier et de signaler ce qu'il pourrait considérer comme inexact et incomplet. L'AMA espère recevoir une réponse rapidement en ce qui concerne les deux rapports des Observateurs indépendants.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL rappelle qu'un autre rapport d'Observateurs indépendants doit être soumis. Il s'agit de celui des Jeux du Commonwealth. Il souhaite faire part pour le procès-verbal de la gratitude de l'AMA envers les organisateurs de ces trois manifestations. Les équipes des Observateurs indépendants ont été très bien traitées par chacun des organisateurs et par toutes les personnes participantes.

DÉCISION

Les rapports des Observateurs indépendants aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver seront présentés ultérieurement.

9. Divers/Prochaines réunions

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL précise que M. Lamour souhaite qu'il soit noté au procès-verbal que les 14 et 15 juin, un séminaire sur les trafics aura lieu à Paris organisé, par lui-même avec le Conseil de l'Europe et auquel l'AMA participera. L'Agence participera à plusieurs autres manifestations au cours des prochains mois et celles-ci figurent au calendrier de l'AMA. Il encourage les membres à consulter ce calendrier.

Les dates des prochaines réunions pour 2007 sont inscrites dans ce calendrier.

LE PRÉSIDENT signale que les réunions de novembre 2007 auront lieu à Madrid.

DÉCISION

Les Prochaines réunions auront lieu comme suit : Comité exécutif : 16 septembre 2006; Comité exécutif : 19 novembre 2006; Conseil de fondation : 20 novembre 2006; Comité exécutif : 11/12/13 mai 2007; Conseil de fondation : 12/13/14 mai 2007; Comité exécutif : 15 septembre 2007; Comité exécutif : 14 novembre 2007 (à préciser); conférence mondiale 2007 : 15, 16 et 17 novembre 2007; Conseil de fondation : 18 novembre 2007 (à préciser).

LE PRÉSIDENT remercie les membres du Comité exécutif de leur participation et déclare la réunion close.

La séance est levée à 15 heures.

POUR APPROBATION

RICHARD W. POUND, QC
PRÉSIDENT DE L'AMA